

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2020

ACCÈS ET RETOUR À L'EMPLOI



PROGRAMME 102

ACCÈS ET RETOUR À L'EMPLOI

MINISTRE CONCERNÉE : MURIEL PÉNICAUD, MINISTRE DU TRAVAIL

Présentation stratégique du projet annuel de performances	4
Objectifs et indicateurs de performance	8
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	18
Justification au premier euro	23
Opérateurs	57

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Bruno LUCAS

Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle

Responsable du programme n° 102 : Accès et retour à l'emploi

Favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, notamment ceux d'entre eux qui en sont les plus éloignés, chômeurs de longue durée, jeunes sans qualification, travailleurs handicapés, et tous ceux qui rencontrent des difficultés spécifiques d'accès et/ou de maintien sur le marché du travail, constitue le principal objectif du programme 102. .

Pour ces publics particuliers dont l'insertion sur le marché du travail nécessite un accompagnement spécifique, l'amélioration du contexte économique général et l'amélioration qui en découle sur le front de l'emploi resteront insuffisantes. La politique de l'emploi doit donc amplifier son action pour le retour à l'activité et à l'inclusion dans l'emploi des publics durablement éloignés du marché du travail qui ne bénéficient pas spontanément de la reprise, ainsi qu'en direction des territoires les plus fragiles.

La politique de l'emploi, dans sa dimension inclusive, vise à dépasser résolument la segmentation induite par l'approche par dispositif et se structure autour de parcours dans et vers l'emploi, mobilisant le triptyque accompagnement-formation-expérience professionnelle.

En 2018, la création du Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE), permettant une mobilisation territoriale renforcée des outils d'insertion que sont les parcours emploi compétences et l'insertion par l'activité économique, a constitué une première étape structurante de mise en œuvre des recommandations du rapport « *Donnons-nous les moyens de l'inclusion* » remis par Jean-Marc BORELLO à la ministre du travail le 16 janvier 2018. Cette ambition fut renforcée avec l'insertion en 2019 au sein du FIE des entreprises adaptées (aides au poste hors expérimentation et aide à l'accompagnement dans le cadre de la mise à disposition). Par ailleurs, cette ambition fut également prolongée par le déploiement de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ainsi que par la transformation de la politique de l'emploi des travailleurs en situation de handicap. En effet, l'engagement national « Cap vers l'entreprise inclusive 2018-2022 », qualifié d'historique par le secteur, engage notamment ses signataires à créer 40 000 emplois supplémentaires en entreprises adaptées (EA).

La transformation profonde ainsi amorcée se poursuit également à travers le déploiement du Plan d'investissement dans les compétences (PIC) mobilisant près de 14 milliards d'euros entre 2018 et 2022. Cet investissement constitue un levier majeur pour le développement des compétences des jeunes et des demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés et vise à accroître leurs chances d'accéder au marché du travail, par une transformation et une modernisation de leur accompagnement, en agissant tant par un effort additionnel en termes d'action de formations que par une stratégie de transformation et de modernisation du système et, notamment, de l'accompagnement qui leur est dédié. La partie des crédits dédiés aux jeunes relève du programme 102 (le reste des crédits est rattaché au programme 103).

Enfin, l'action du service public de l'emploi est durablement rénovée par un investissement majeur dans l'approche par les compétences et la mobilisation autour de l'accompagnement global pour les publics les plus éloignés. Une plus grande coordination entre acteurs est par ailleurs recherchée dans le cadre du programme Action Publique 2022.

Animation du service public de l'emploi

Le programme 102 structure l'aide aux demandeurs d'emploi, notamment de longue durée, pour leur permettre de retrouver un emploi de qualité. Il permet ainsi de proposer une offre de services adaptée à la fois aux demandeurs d'emploi et aux entreprises en fonction de leurs caractéristiques spécifiques. L'action du ministère s'appuie sur un service public de l'emploi (SPE) constitué d'acteurs aux offres de services diverses et complémentaires, présents sur l'ensemble du territoire et travaillant à développer des synergies locales pour atteindre les objectifs communs du programme (Pôle emploi, mission locale et Cap emploi).

Cette recherche de complémentarité connaîtra une impulsion nouvelle dans le contexte à forts enjeux d'Action Publique 2022. En particulier, il s'agira de :

- renforcer la coordination des différents acteurs du SPE dont l'action est aujourd'hui éclatée, grâce à une meilleure articulation entre Pôle emploi, les missions locales et les Cap emploi. L'objectif sera à la fois de simplifier le fonctionnement du SPE pour les usagers, de favoriser les mutualisations et d'accélérer la mise en œuvre des transformations structurelles nécessaires à la lutte contre le chômage ;
- améliorer l'offre de service de Pôle emploi en direction des demandeurs d'emploi (offre personnalisée, notamment pour les personnes les plus éloignées de l'emploi avec un effort accru vers l'accompagnement global, mutation vers une approche de compétence) et des entreprises (mobilisation renforcée face aux difficultés de recrutement) ;
- porter la mobilisation des missions locales dans l'accompagnement des jeunes notamment en réponse à l'obligation de formation jusqu'à 18 ans énoncée dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et la montée en puissance du PACEA et de la Garantie Jeunes ;

Le renouvellement en cours du cadre conventionnel de l'intervention de la plupart des acteurs du SPE, en particulier Pôle emploi, les missions locales et le réseau des Cap emploi, permettra d'inscrire cette impulsion nouvelle dans les objectifs pluriannuels de chacun de ces réseaux pour la période 2019-2022 et de leur fixer les orientations majeures en termes de politiques publiques pour cette période. Le nouveau cadre de performance 2019-2022 des missions locales, expérimenté en 2019 pour la 1^{ère} année, a ainsi pour objectif de faciliter le dialogue entre les acteurs, en tenant compte des particularités socioéconomiques territoriales.

Amélioration et territorialisation des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail

Fonds d'inclusion dans l'emploi

Dans la continuité de 2018 et 2019, l'année 2020 confortera la mise en place du Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) regroupant au niveau régional les moyens d'interventions relatifs aux parcours emploi compétences, à l'insertion par l'activité économique et aux entreprises adaptées (aides au poste hors expérimentation et aide à l'accompagnement dans le cadre de la mise à disposition). Ce fonds permet de donner aux préfets de région de nouvelles marges de manœuvre pour favoriser une meilleure articulation des outils de parcours individualisés d'accès à l'emploi et s'adapter au plus près aux problématiques territoriales.

Parcours emploi compétences

Le gouvernement a lancé depuis 2018 la réforme des contrats aidés avec la création des parcours emploi compétences (PEC). La refonte du modèle a conduit à sortir de la logique quantitative et de recentrer les contrats aidés autour de l'objectif premier d'insertion professionnelle en faveur des personnes éloignées du marché du travail. L'année 2020 sera une année de consolidation de la mise en œuvre des programmations réalisées par les services déconcentrés afin de tenir compte des spécificités territoriales.

Les PEC sont recentrés autour de l'objectif unique d'insertion professionnelle du demandeur d'emploi. Cette transformation qualitative passe par quatre leviers : une sélection des employeurs et des postes à même de faire croître les compétences des bénéficiaires; une mise en œuvre effective des obligations en matière d'engagements de formation et d'accompagnement par l'employeur; un renforcement du rôle du prescripteur en matière d'accompagnement avant, pendant et à la sortie du parcours emploi compétence; enfin, un ciblage du public à partir du besoin diagnostiqué avec le demandeur d'emploi.

Par ailleurs, le renforcement du volet qualitatif passera par le déploiement de la prestation « mes compétences pour l'emploi » lancée en 2019 dans une phase expérimentale, prévue dans le cadre du PIC. Cette prestation, accessible aux salariés en PEC, sera proposée aux personnes les moins qualifiées au moment de la signature du PEC. Elle propose une valorisation des acquis de l'expérience, permettant d'obtenir tout ou partie d'une certification professionnelle. Elle confirme ainsi les compétences acquises en situation de travail avant ou pendant le PEC. Cela permet de considérer le poste de travail occupé pendant le PEC comme lui-même générateur de compétences potentiellement certifiables dans une démarche de VAE.

Insertion par l'activité économique

En contribuant à l'accès à l'emploi des personnes les plus vulnérables, les structures de l'insertion par l'activité économique (IAE) constituent un maillon essentiel de la politique de lutte contre le chômage et la pauvreté tout en contribuant au développement économique des territoires. À ce titre, les moyens déployés par l'État sont significativement augmentés dès l'année 2019 et intensifiés en 2020 avec plus d'un milliard d'euros de crédits

budgétaires, dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, qui vise à permettre à près de 100 000 personnes supplémentaires de bénéficier du dispositif à l'horizon 2022.

Une expérimentation élargissant l'IAE au travail indépendant a par ailleurs été lancée en 2019 à la suite de la loi du 5 septembre 2018 liberté de choisir son avenir professionnel permettant de faire du travail indépendant un nouveau vecteur d'inclusion dans l'emploi et de construction de parcours d'insertion.

Le PIC constitue, avec un budget dédié, un levier supplémentaire pour enrichir le contenu en formation des parcours en IAE. Actuellement, seul un tiers des personnes bénéficient d'une formation pendant leur parcours. La signature en mai 2018 d'un accord-cadre entre le secteur et les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) a engagé une mobilisation à plus grande échelle de la dynamique de formation pour ces salariés.

Plus généralement, une concertation pilotée par le Conseil de l'inclusion dans l'emploi (CIE) et la DGEFP au premier semestre 2019 a permis la formalisation d'un pacte d'ambition, présentant cinq engagements et trente propositions, afin de répondre notamment à la trajectoire de croissance prévue dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Entreprises adaptées

Le Gouvernement soutient pleinement le rôle joué par les entreprises adaptées dans l'insertion des travailleurs handicapés. Muriel Pénicaud, ministre du Travail et Sophie Cluzel, secrétaire d'État auprès du Premier ministre chargée des Personnes handicapées, ont signé un engagement national en ce sens avec l'Union nationale des entreprises adaptées (UNEA), APF handicap et l'Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales, et de leurs amis (UNAPEI). Les signataires se sont engagés à créer 40 000 emplois supplémentaires en entreprises adaptées pour les personnes en situation de handicap d'ici 2022. Cet accord s'est traduit par l'entrée en vigueur de la réforme des entreprises adaptées le 1^{er} janvier 2019 et l'entrée dans le FIE de deux types d'aides au poste (aides au poste hors expérimentation et aide à l'accompagnement dans le cadre de la mise à disposition).

Initiatives territoriales

Depuis le début de l'année 2018, il est possible de mobiliser des moyens du Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) au bénéfice d'initiatives territoriales à caractère innovant en matière de création ou d'accès à l'emploi. Cette possibilité est maintenue pour 2020 afin de consolider la territorialisation des politiques d'insertion permise par la globalisation des moyens au sein du FIE.

Les mesures en faveur des jeunes

Le Gouvernement a choisi d'investir massivement dans la formation des jeunes éloignés de l'emploi, notamment les jeunes décrocheurs et les jeunes peu ou pas qualifiés, au travers de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, de la réforme de l'apprentissage et du plan d'investissement dans les compétences. Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, il est ainsi instauré une obligation de formation pour les jeunes avant 18 ans, qui trouvera notamment sa traduction dans l'accompagnement intensif en Garantie jeunes de 100 000 nouveaux jeunes âgés de 16 à 25 ans chaque année.

Il est également prévu en 2020 dans la continuité de l'année 2019, une augmentation significative de l'allocation PACEA, destinée à donner un « coup de pouce » aux jeunes ayant conclu un « Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie » (PACEA).

Enfin, plusieurs programmes du PIC renforceront l'efficacité de ces démarches, parmi lesquelles : les actions prévues pour le repérage des jeunes les plus en difficulté, le développement de sas de préparation à l'apprentissage pour en maximiser l'efficacité et limiter les ruptures en cours de formation, ou encore le financement de parcours supplémentaires au sein du réseau des écoles de la 2^{ème} chance (E2C) ou de l'Établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE). Des mesures spécifiques et temporaires à destination des jeunes étrangers et bénéficiaires de la protection internationale seront également mises en œuvre. Ces mesures, initiées en 2019, prendront leur pleine mesure au cours de l'année 2020.

Accompagnement vers l'emploi et dans l'emploi des personnes en situation de handicap

Afin de réduire le chômage des personnes en situation de handicap, qui est deux fois plus élevé que celui de la population active, le Gouvernement a engagé une transformation de la politique d'emploi des travailleurs handicapés sur l'ensemble de ses segments (obligation de l'emploi des travailleurs handicapés, réforme des entreprises adaptées, offre de services aux bénéficiaires et aux entreprises, etc.).

Ainsi, la réforme des entreprises adaptées, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019, porte des évolutions majeures. Elle permet, tout en confortant la vocation économique et sociale des entreprises adaptées, de faire évoluer le modèle dans une optique plus inclusive à travers une plus grande mixité et diversité des publics accueillis. Elle permet aussi l'expérimentation de nouvelles formes de réponse à l'accompagnement des personnes handicapées vers l'emploi en facilitant les passerelles entre entreprises adaptées et employeurs hors secteur adapté. Ainsi, deux expérimentations ont été lancées en 2018 et 2019 (CDD Tremplin et entreprise adaptée de travail temporaire) et une nouvelle expérimentation sera lancée en 2020 (EA-pro inclusive). Enfin, la réforme doit assurer que les personnes les plus éloignées du marché du travail, et notamment les bénéficiaires de l'allocation adulte handicapée (AAH) puissent avoir accès à ces emplois.

Par ailleurs, la réforme de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) rentrera en vigueur à compter du 1er janvier 2020. Elle permet de réaffirmer l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à 6% des effectifs et de réviser ses modalités en faveur de l'emploi direct des travailleurs handicapés.

L'année 2020 concrétisera donc ces avancées pour une politique de l'emploi des travailleurs handicapés plus inclusive, plus lisible, plus cohérente et fondée sur des modalités de calcul plus justes.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF	Favoriser l'accès et le retour à l'emploi
INDICATEUR	Nombre de retours à l'emploi
INDICATEUR	Taux de retour à l'emploi de tous les publics
OBJECTIF	Améliorer l'efficacité du service rendu à l'utilisateur par Pôle emploi
INDICATEUR	Taux d'accès à l'emploi durable 6 mois après la fin d'une formation prescrite par Pôle emploi
INDICATEUR	Taux de satisfaction des services rendus par Pôle Emploi aux usagers
OBJECTIF	Mobiliser au mieux les outils d'insertion professionnelle au bénéfice des personnes les plus éloignées du marché du travail
INDICATEUR	Taux d'insertion dans l'emploi 6 mois après la sortie d'un contrat aidé
INDICATEUR	Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie des structures d'insertion par l'activité économique
INDICATEUR	Taux de retour à l'emploi durable des travailleurs handicapés suivis par le service public de l'emploi
INDICATEUR	Taux de sortie vers l'emploi ou l'alternance des jeunes ayant bénéficié d'un parcours d'accompagnement
INDICATEUR	Part des travailleurs handicapés éligibles aux aides dans les entreprises adaptées hors expérimentation sortis en emploi durable

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

Favoriser l'accès et le retour à l'emploi

L'objectif poursuivi est d'améliorer les perspectives d'accès ou de retour à l'emploi des personnes à la recherche d'un emploi.

INDICATEUR

Nombre de retours à l'emploi

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2018 Cible
Nombre de retours à l'emploi	Nb	4 135 046 (à sept 2017)	4 262 527	+3%	+3%	ND	+3 %

Précisions méthodologiques

L'indicateur vise à suivre l'amélioration de la performance de Pôle emploi en faveur du retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, et les cibles sont exprimées à conjoncture économique constante pour capter l'action réelle de Pôle emploi.

Source des données : Pôle emploi : appariement entre les DPAE et le Fichier historique (FH)

Mode de calcul :

Les données sont exprimées en cumul annuel glissant (octobre N à septembre N+1).

Le nombre de retours à l'emploi un mois M est le nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A ou B au mois M-1 qui :

- ont une déclaration préalable à l'embauche (DPAE) pour un contrat de 30 jours ou plus prenant effet en M (ou M+1 s'ils ne sont pas en A/B en M) ;
- ont une sortie pour reprise d'emploi déclarée en M sans DPAE pour un contrat de moins d'un mois en M ;
- sont en catégorie E en M ;
- sont en catégorie C en M et ne sont pas en A/B en M+1 et ne faisaient pas plus de 70 heures d'activité réduite en M-1 ;
- entrent en AFPR / POE individuelle en M.

Les critères sont évalués dans cet ordre.

Biais et limites :

Certaines reprises d'emploi ne sont pas repérées par l'indicateur :

- reprises d'emploi de moins d'un mois ;
- cas des salariés de particuliers employeurs, d'employeurs publics lorsqu'ils recrutent sur un contrat de droit public et d'employeurs à l'étranger, non couverts par les DPAE ;
- les missions d'intérim ne sont pas prises en compte, car la durée de mission n'est pas renseignée dans les DPAE.

En outre, une partie seulement de ces reprises d'emploi non repérées par des DPAE sont repérées par le fichier historique (basculées en catégorie C ou E, sortie pour reprise d'emploi déclarée, etc.). Inversement, l'indicateur compte des retours à l'emploi qui n'ont en réalité pas lieu. En effet, toutes les DPAE ne se concrétisent pas par une embauche effective : le taux de transformation en embauche effective est estimé à 90%.

Précisions méthodologiques sur le modèle économétrique (données estimées)

La performance de Pôle emploi au regard de cet indicateur est appréciée « à conjoncture et structure de la DEFM constantes » à partir de l'écart entre le niveau observé de l'indicateur et son niveau simulé selon un modèle économétrique. L'appréciation de l'évolution de la performance s'appuie sur un modèle estimé sur le passé permettant de prédire le niveau des retours à l'emploi qui aurait été atteint sous les seuls effets de la conjoncture et de la structure de la DEFM. Les variables prises en compte dans la modélisation retenue reposent sur la saisonnalité, le niveau de chômage observé au sens du BIT, le taux d'évolution de l'emploi et la part des plus de 50 ans parmi les demandeurs d'emploi en catégories A ou B. L'écart entre l'évolution observée de la reprise d'emploi et cette évolution projetée donne alors une estimation de l'évolution de la performance réelle de Pôle emploi. [Ce modèle économétrique sera actualisé afin de mieux prendre en compte les effets de structure de la DEFM et de conjoncture.]

Ainsi, les cibles annuelles s'interprètent par rapport à un niveau de référence [2016-2017 (4 135 046 retours à l'emploi) ou cumul Octobre 2017- Juillet 2018 (3 432 321 retours à l'emploi)] et à conjoncture et structure de la demande d'emploi en fin de mois (DEFM) constantes.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les objectifs stratégiques de Pôle emploi sont définis dans la cadre de la convention tripartite Etat/Pôle emploi/Unédic 2020-2022 dont la négociation n'a pas encore abouti. Cette convention liste les indicateurs stratégiques et les cibles associés pour la période (avec soit des cibles annuelles, soit à des cibles à horizon 2022). Les indicateurs actuels, leurs modalités de calcul et les cibles associées seront dès lors être adaptés en conséquence.

INDICATEUR

Taux de retour à l'emploi de tous les publics

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Tous publics	%	4,5	4,4	4,5	4,5	ND	5
Tous publics (retour à l'emploi durable uniquement)	%	3,1	2,8	3	3	ND	3,5
Demandeurs d'emploi de longue durée	%	1,4	1,4	SO	SO	ND	ND
Bénéficiaires du RSA et de l'ASS	%	2,2	2,4	2,5	2,5	ND	2,5
Seniors de plus de 50 ans	%	2	2	2,1	2,1	ND	2,2
Travailleurs handicapés	%	1,8	2,1	1,9	1,9	ND	2,2
Personnes résidant en QPV	%	3,4	3,3	3,3	3,3	ND	3,7
Jeunes -25 ans	%	7,6	7,3	6,9	6,9	ND	7,7
Femmes	%	4,4	4,2	3,6	3,6	ND	4,5

Précisions méthodologiques

Source des données : Pôle emploi – Dares, STMT – enquête Sortants.

Champ : France métropolitaine

Mode de calcul :

Chaque indicateur est calculé, en faisant le ratio du nombre de demandeurs d'emploi en catégories A, B, C sortant chaque mois de septembre en occupant un emploi et du nombre de demandeurs d'emploi de catégories A, B, C inscrits sur les listes à la fin du mois précédent. Ainsi, en septembre 2017 par exemple, 4,5 % des demandeurs d'emplois inscrits en catégories A, B, C à la fin du mois d'août sont sortis des listes de Pôle emploi avec un emploi.

Numérateur : nombre de sorties pour reprise d'emploi en septembre parmi es personnes inscrites en catégories A, B, C à la fin du mois d'août.

Dénominateur : nombre de personnes inscrites en catégories A, B, C à la fin du mois d'août.

Commentaires :

Les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) correspondent ici aux personnes ayant un droit ouvert au RSA, c'est-à-dire ayant un droit payable au RSA ou un droit suspendu pendant 4 mois maximum (notamment pour non respect des devoirs qui leur incombent, non renouvellement de déclaration trimestrielle de ressources, dépassement du seuil de ressources, ou parce que leur demande est en cours de traitement).

Les bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) correspondent ici aux personnes indemnisables au titre de l'ASS. Certaines sont effectivement indemnisées ; pour d'autres, le versement de l'allocation est suspendu, pour cause d'activité réduite notamment.

Les travailleurs handicapés désignent les bénéficiaires d'une reconnaissance administrative du handicap ouvrant potentiellement droit à l'OETH tels que listés à l'article L.5212-13 du Code du travail (titulaires d'une RQTH, pensionnés d'invalidité, titulaires d'une rente pour accident du travail ou maladie professionnelle, militaires de guerre et assimilés, titulaires de la carte d'invalidité ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)). Le repérage des travailleurs handicapés dans les données de la Statistique du Marché du Travail (STMT) est imparfait, ce qui est susceptible de biaiser le taux de reprise d'emploi estimé.

L'emploi durable correspond aux reprises d'emploi en CDI, en contrat temporaire (CDD, emplois saisonniers, vacations, intérim et contrats aidés) de 6 mois ou plus et aux créations d'entreprise.

Un nouveau sous indicateur a été ajouté ; il s'agit des demandeurs d'emploi de longue durée (inscrits en catégories A, B, C, depuis un an ou plus).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les objectifs stratégiques de Pôle emploi sont définis dans la cadre de la convention tripartite Etat/Pôle emploi/Unédic 2020-2022 dont la négociation n'a pas encore abouti. Cette convention liste les indicateurs stratégiques et les cibles associés pour la période (avec soit des cibles annuelles, soit à des cibles à horizon 2022). Les indicateurs actuels, leurs modalités de calcul et les cibles associées seront dès lors être adaptés en conséquence.

Un sous-indicateur relatif aux demandeurs d'emploi de longue durée est ajouté dans le PAP 2020, c'est pourquoi aucune cible n'a été fixée pour 2019.

OBJECTIF

Améliorer l'efficacité du service rendu à l'usager par Pôle emploi

L'objectif visé par ces indicateurs est de renforcer la personnalisation des services apportés aux demandeurs d'emploi et aux entreprises. Pour les demandeurs d'emploi, cette finalité repose en particulier sur un meilleur diagnostic de leur situation, un démarrage plus précoce et un déploiement continu de l'accompagnement. Pour les entreprises, les conseillers dédiés de Pôle emploi permettent une meilleure prise en compte des besoins des employeurs tout au long du processus de recrutement.

INDICATEUR

Taux d'accès à l'emploi durable 6 mois après la fin d'une formation prescrite par Pôle emploi

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2018 Cible
Taux d'accès à l'emploi durable 6 mois après la fin d'une formation prescrite par Pôle emploi	%	29,6	33,2	28,3	33,7	ND	28,3

Précisions méthodologiques

Source des données : Pôle emploi (fichier issu de l'appariement du Fichier National des Allocataires (FNA) pour le repérage des sortants de formation et du Fichier Historique (FH) et des DPAE pour l'identification des reprises d'emploi).

Mode de calcul :

Les données sont exprimées en cumul annuel sur la période allant du 1er juillet de l'année N au 30 juin de l'année N+1

Proportion de demandeurs d'emploi en emploi durable (CDI ou contrats d'une durée de 6 mois ou plus et créateurs d'entreprise) six mois après la sortie de formation parmi les demandeurs d'emploi sortis de formation en mars.

Sont prises en compte l'ensemble des formations suivies par les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, à l'exclusion des formations de remise à niveau/savoirs de base et remobilisation, qu'elles soient financées par Pôle emploi ou par une autre structure, et quelle que soit la rémunération perçue par le demandeur d'emploi. Les formations de « Remise à niveau » et « (Re)mobilisation » sont identifiées à partir d'une nomenclature CNEFOP / CARIF-OREF.

On comptabilise comme emploi durable tout contrat à durée indéterminée, CDD de 6 mois ou plus, ou emploi à son compte que l'on peut repérer à partir des données administratives (DPAE « durables » et bascules en catégorie E – création d'entreprises ou contrats aidés – dont la durée ne peut être inférieure à 6 mois). On estime qu'environ 90 % des DPAE donnent lieu à une embauche effective.

Ce taux se définit comme le ratio :

Numérateur : nombre de demandeurs d'emploi ayant achevé une formation prescrite par Pôle emploi, à l'exclusion des formations de remise à niveau/savoirs de base et remobilisation, en mars de l'année N et qui ont eu accès à une activité entre les mois M+1 et M+6 après la sortie de formation (demandeurs d'emploi qui ont eu une DPAE en CDI ou CDD de 6 mois ou plus, ou qui ont basculé en catégorie E) ;

Dénominateur : nombre de demandeurs d'emploi ayant achevé en mars de l'année N une formation prescrite par Pôle emploi.

Limites et biais connus : La variété des formations prescrites (individuelles, collectives, formations de type préalable à l'embauche, etc.) et du profil des demandeurs d'emploi entrés en formation peut influencer le sens de l'indicateur. .

Certains accès à l'emploi durable ne sont pas couverts par cet indicateur :

- pour les salariés de particuliers employeurs, les employeurs publics lorsqu'ils recrutent sur un contrat de droit public et les employeurs à l'étranger (non repérés par les DPAE) ;
- pour les missions d'intérim, car la durée de mission n'est pas renseignée dans les DPAE.

Ne sont pas prises en compte les sorties pour reprise d'emploi déclarée ou les bascules en catégorie C, dans la mesure où on ne connaît pas la durée du contrat. On sous-estime ainsi les accès à l'emploi durable.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions 2019 sont revues à la hausse, afin de tenir compte des niveaux atteints en 2018 et des premiers éléments comparables sur l'année 2019.

Les objectifs stratégiques de Pôle emploi sont définis dans la cadre de la convention tripartite Etat/Pôle emploi/Unédic 2020-2022 dont la négociation n'a pas encore abouti. Cette convention liste les indicateurs stratégiques et les cibles associés pour la période (avec soit des cibles annuelles, soit à des cibles à horizon 2022). Les indicateurs actuels, leurs modalités de calcul et les cibles associées seront dès lors être adaptés en conséquence.

INDICATEUR

Taux de satisfaction des services rendus par Pôle Emploi aux usagers

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2018 Cible
Taux de satisfaction des demandeurs d'emploi concernant le suivi dont ils bénéficient	%	71	73,2	70	74	ND	70
Taux de satisfaction des employeurs concernant la dernière opération de recrutement	%	70,7	71,2	72	73	ND	72

Précisions méthodologiques

Source des données : Pôle emploi, enquêtes trimestrielles

1^{er} sous-indicateur « demandeurs d'emploi »:

Enquête réalisée par mail avec une fréquence hebdomadaire (restitution mensuelle) auprès des demandeurs d'emploi ayant plus de 3 mois d'ancienneté et suivis depuis au moins 2 mois dans la même modalité d'accompagnement et actuellement suivis par Pôle emploi

Question posée : « Quel est votre niveau de satisfaction concernant le suivi dont vous bénéficiez ? » avec 4 choix possibles : « très satisfait », « assez satisfait », « peu satisfait », « pas du tout satisfait ».

Taux de réponse à l'enquête : 15% en moyenne en 2014.

Un redressement est opéré pour garantir un niveau de représentativité nationale en termes d'agences, d'âge, de qualification et de réalisation des entretiens de suivi (permettant de redresser indirectement l'ancienneté du demandeur d'emploi). Le redressement des données est fait pour chaque enquête.

Des évolutions méthodologiques ont été apportées à cet indicateur avec :

- une fréquence d'interrogation plus élevée ;
- un échantillon plus important (taille) et avec un champ élargi (réduction de l'ancienneté minimum avant interrogation et suppression de la limite haute d'ancienneté fixée à 24 mois précédemment).

2^{ème} sous-indicateur « entreprises »:

Enquête locale de satisfaction – questionnaire entreprise – réalisée par mail avec une fréquence hebdomadaire (restitution mensuelle) auprès des entreprises ayant vécu un des événements suivants :

- 1) **La rencontre entre l'entreprise et un conseiller Pôle emploi** (visite d'un conseiller en entreprise d'un conseiller, venue d'une entreprise en agence)
- 2) **La promotion de profil** (présentation par un conseiller d'une candidature à une entreprise sans que celle-ci ait déposée une offre d'emploi)
- 3) **La « proposition de contact, avec ou sans offre, par l'entreprise à un candidat » via la banque de profils** (service qui permet à une entreprise, qu'elle ait ou non déposée une offre d'emploi, de proposer à un candidat repéré sur la banque de profil de la contacter pour lui proposer un poste)
- 4) **La clôture d'une offre d'emploi.**

Question posée pour l'évènement « rencontre entre l'entreprise et un conseiller Pôle emploi » (questions différenciées en fonction de l'« évènement déclencheur ») : « Vous avez récemment rencontré un conseiller Pôle emploi, quel est votre niveau de satisfaction concernant ce service ? » avec 4 choix possibles : « très satisfait », « assez satisfait », « peu satisfait », « pas du tout satisfait ».

Taux de réponse à l'enquête : 5% en moyenne en 2014.

Redressement : pour garantir un niveau de représentativité nationale en termes d'agences, de codes NAF d'entreprises et de tailles d'entreprises.

Des évolutions méthodologiques ont été apportées à cet indicateur avec :

- une fréquence d'interrogation plus élevée et une taille de l'échantillon plus importante ;

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

- une cible élargie avec l'ajout de 3 nouveaux « événements déclencheurs » (la visite, la promotion de profil, la proposition de contact) ;
- un questionnaire court et personnalisé selon l'événement.

Mode de calcul :

Données exprimées en taux moyen (données cumulées sur l'année civile).

Champ du 1^{er} sous-indicateur « demandeurs d'emploi » :

Ensemble des demandeurs d'emploi des catégories ABCDE, hors demandeurs d'emploi en maladie, rattachés à un portefeuille de conseiller référent, ayant plus de 3 mois d'ancienneté et suivis depuis au moins 2 mois dans la même modalité d'accompagnement et actuellement suivis par Pôle emploi. Demandeurs d'emploi ayant une adresse mail connue de Pôle emploi et valide.

En 2014, 143 578 personnes ont répondu à l'enquête.

Calcul de l'indicateur trimestriel :

- **Numérateur** : nombre de répondants se déclarant « très satisfaits » et « assez satisfaits » à l'enquête .
- **Dénominateur** : nombre de répondants à la question posée au cours de l'enquête du trimestre T.

Champ du 2^{ème} sous-indicateur « entreprises » :

Ensemble des entreprises ayant vécu au-cours de la semaine précédant la date d'envoi des questionnaires un des événements suivants : **La rencontre entre l'entreprise et un conseiller Pôle emploi ; La promotion de profil ; La « proposition de contact, avec ou sans offre, par l'entreprise à un candidat » via la banque de profils ; La clôture de l'offre**

Taux de réponse à l'enquête : 5 % en moyenne en 2014 (8 000 à 10 000 répondants par trimestre)

Calcul :

- **Numérateur** : nombre de répondants se déclarant « très satisfaits » et « assez satisfaits » à l'enquête .
- **Dénominateur** : nombre de répondants à la question posée au cours de l'enquête réalisée à l'enquête .

Limites et biais connus :

Comme pour toute enquête de satisfaction, les données sont redressées. Seuls les demandeurs d'emploi ayant une adresse mail connue de Pôle emploi et valide sont interrogés, ce qui peut être une source de biais. Pour l'enquête à destination des employeurs, le volume de répondants peut s'avérer assez faible au niveau local voire territorial.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'amélioration du taux de satisfaction des employeurs, concomitante à l'action #VersUnMétier lancée et systématisée en septembre 2018 afin de lutter contre les difficultés de recrutement, a conduit à réhausser les cibles 2019. Il s'agit d'actions organisées sur tout le territoire à un rythme hebdomadaire en vue de :

- Rencontrer directement des employeurs qui recrutent,
- Faire découvrir les métiers qui sont en manque de main d'œuvre,
- Promouvoir les opportunités de formation et de mise à niveau sur les compétences recherchées pour ces métiers).

Les objectifs stratégiques de Pôle emploi sont définis dans la cadre de la convention tripartite Etat/Pôle emploi/Unédic 2020-2022 dont la négociation n'a pas encore abouti. Cette convention liste les indicateurs stratégiques et les cibles associés pour la période (avec soit des cibles annuelles, soit à des cibles à horizon 2022). Les indicateurs actuels, leurs modalités de calcul et les cibles associées seront dès lors être adaptés en conséquence.

OBJECTIF

Mobiliser au mieux les outils d'insertion professionnelle au bénéfice des personnes les plus éloignées du marché du travail

Dans le but d'améliorer l'accès et le retour à l'emploi durable, une diversité d'outils a été mise en place pour répondre spécifiquement aux besoins des personnes sans emploi et éloignées du marché du travail. La politique de l'emploi est réorientée vers les dispositifs et les modalités d'accompagnement les plus efficaces en matière d'insertion professionnelle durable.

INDICATEUR**Taux d'insertion dans l'emploi 6 mois après la sortie d'un contrat aidé**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux d'insertion dans l'emploi à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand)	%	49	53	55	55	57	57
Taux d'insertion dans l'emploi durable à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand)	%	36	41	42	45	47	47
Taux d'insertion dans l'emploi durable des travailleurs handicapés à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non-marchand)	%	31,5	39	40	42	43	43

Précisions méthodologiques

Source des données : ASP/DARES (enquête effectuée par voie postale auprès de tous les salariés sortant de contrats aidés au cours de l'année, 6 mois après leur sortie). Pour tenir compte du taux de non-réponse à l'enquête de l'ASP, la DARES procède à un traitement statistique de la non-réponse.

Mode de calcul :

Numérateur :

Emploi durable : nombre de personnes en CDI, CDD de plus de 6 mois (hors contrats aidés), en poste dans la fonction publique ou ayant la qualité de travailleur indépendant, 6 mois après la sortie du contrat aidé.

Emploi : nombre de personnes en emploi durable, en contrat aidé, en intérim / vacation, en CDD de moins de 6 mois, 6 mois après la sortie du contrat aidé.

Dénominateur :

Nombre total de sortants de contrats aidés interrogés au cours de l'année.

Pour les travailleurs handicapés, le Cerfa permet d'identifier les personnes qui déclarent être bénéficiaires d'une allocation pour adulte handicapé (AAH) ou qui déclarent être bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Dans la continuité des efforts engagés depuis la refonte des contrats aidés et la mise en œuvre des parcours emplois compétences (PEC) en 2018, la mobilisation de l'État en faveur de l'insertion professionnelle des salariés recrutés en contrat aidés s'est renforcée en 2019 avec la montée en charge de l'offre de services pour les salariés recrutés en PEC afin d'éviter et de limiter les parcours sans solution.

2019 constitue ainsi l'année de consolidation des jalons qualitatifs attachés aux PEC avec la systématisation de l'entretien d'entrée en PEC puis l'entretien de sortie pour les sortants sans perspectives assurées pour éviter toute sortie sans solution ainsi qu'avec la mobilisation systématique de l'offre de service de pôle emploi pour les sortants de PEC en fonction de leur besoin (accès aux prestations, formation en fonction du besoin dans un objectif de poursuite d'un parcours vers l'emploi sans couture).

2019 a également permis un renforcement de la qualité des parcours avec la mise en œuvre, dans une phase expérimentale, de la prestation « mes compétences pour l'emploi », pour enrichir l'offre de services au bénéfice des publics en PEC. Cette prestation, accessible aux salariés en PEC, sera systématiquement proposée aux personnes les moins qualifiées au moment de la signature du PEC. Elle propose une valorisation des acquis de l'expérience, permettant d'obtenir tout ou partie d'une certification professionnelle. Elle confirme ainsi les compétences acquises en situation de travail avant ou pendant le PEC. Cela permet de considérer le poste de travail occupé pendant le PEC comme lui-même générateur de compétences potentiellement certifiables dans une démarche de VAE.

L'ensemble de ces actions doit permettre d'améliorer les conditions d'insertion dans l'emploi des salariés recrutés en PEC.

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR

Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie des structures d'insertion par l'activité économique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie d'une entreprise d'insertion (EI)	%	32	30	39	32	34	40
Taux d'insertion dans l'emploi durable à la sortie d'une EI	%	17	16.5	21	18	20	22
Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie d'une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI)	%	53	55	47	55	57	48
Taux d'insertion dans l'emploi durable à la sortie d'une ETTI	%	27	29	22	31	33	23
Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie d'une association intermédiaire (AI)	%	49.5	48	37,5	50	52	38
Taux d'insertion dans l'emploi durable à la sortie d'une AI	%	27	26	18	28	30	19
Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie des ateliers et chantiers d'insertion (ACI)	%	26	26	28	28	29	30
Taux d'insertion dans l'emploi durable à la sortie des ateliers et chantiers d'insertion (ACI)	%	10,5	11	11,5	13	14	13

Précisions méthodologiques

Source : ASP, traitements Dares.

Champ : France entière.

Note : Sorties prises en compte (salariés restés plus de 3 mois (ACI/EI) ou plus de 150h (AI/ETTI))

Remarque : La série longue a été reprise en 2019 et tient compte des nouvelles règles de comptage des sorties du dispositif. Cette reprise explique le décalage entre les prévisions 2019/2020 du PAP 2019 et son actualisation.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les taux de sortie en emploi sont plus élevés dans les entreprises de travail temporaire (ETTI) et les associations intermédiaires (AI) que dans les entreprises d'insertion (EI) et les ateliers et chantiers d'insertion (ACI). Ces structures emploient d'une manière générale des publics moins éloignés de l'emploi et souvent plus autonomes qui se trouvent dans des situations de mise à disposition auprès d'entreprises ou de particuliers. Les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) accueillent des publics plus éloignés de l'emploi ce qui explique des taux de sortie dans l'emploi moins importants.

On note une amélioration des taux d'insertion dans l'emploi particulièrement dans l'emploi durable sur les 4 dernières années pour toutes les catégories de SIAE et notamment les ETTI pour lesquelles le taux de sortie en emploi a progressé de près de 12 points dont 9 points pour l'emploi durable. Le calcul d'une part modulée en fonction de la performance des SIAE s'est en effet accompagnée d'une vigilance renforcée portée à la saisie des motifs de sortie, ce qui favorise une meilleure connaissance du devenir des salariés en insertion à leur sortie du dispositif.

Compte tenu du rythme d'évolution constaté lors des années précédentes, les prévisions 2019-2020 ont été revues à la hausse par rapport aux cibles initialement retenues, en cohérence avec les objectifs fixés par la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté du Gouvernement et le pacte d'ambition pour l'IAE présenté par le Conseil de l'inclusion dans l'emploi, qui visent à faire de l'IAE un levier important de l'inclusion des personnes éloignées de l'emploi.

INDICATEUR**Taux de retour à l'emploi durable des travailleurs handicapés suivis par le service public de l'emploi**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux de retour à l'emploi durable des travailleurs handicapés inscrits à PE	%	1,4	1,4	1,5	1,5	ND	1,5
Taux de retour à l'emploi durable des travailleurs handicapés accompagnés par les Cap Emploi	%	57	53	59	56	58	62

Précisions méthodologiques

Source des données: Dares (enquête Sortants Dares/ Pôle emploi) et Agefiph (pour les Cap emploi)

Mode de calcul:

Taux de retour à l'emploi durable

- Pôle emploi:

Numérateur: nombre de TH sortis et occupant un emploi durable en septembre (CDD de plus de six mois, CDI, création d'entreprise).

Dénominateur: nombre de TH inscrits sur les listes de Pôle emploi fin août.

- Cap emploi:

Numérateur: nombre de TH en emploi (CDD de plus de six mois, CDI, création d'entreprise).

Dénominateur: nombre de personnes prises en charge pour l'accompagnement dans l'année.

Commentaires:

- Le repérage des travailleurs handicapés dans les données de la Statistique du Marché du Travail (STMT) est imparfait, ce qui est susceptible de biaiser les taux de reprise d'emploi estimé.

- Les deux ratios Pôle emploi et Cap emploi ne sont pas comparables. D'une part, ils sont issus de sources différentes (données d'enquête pour l'un, données extraites d'un système d'information de suivi pour l'autre). D'autre part, ils rapportent le nombre de retours à l'emploi durable à deux données différentes : le nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH) inscrits sur les listes de Pôle emploi (leur repérage est imparfait, car ce statut est déclaratif, et les emplois occupés n'ont pas nécessairement débuté en septembre, mois de la sortie de A, B, C) et le nombre de BOETH accompagnés par les Cap emploi durant l'année. Un biais important consiste dans le fait que tous les demandeurs d'emploi BOETH ne font pas systématiquement l'objet d'un accompagnement par Pôle emploi, et peuvent bénéficier d'un accompagnement par les Cap emploi dans le cadre de la délégation de PPAE (Projet personnalisé d'accès à l'emploi).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**Sous-indicateur Pôle emploi:**

Les objectifs stratégiques de Pôle emploi sont définis dans la cadre de la convention tripartite Etat/Pôle emploi/Unédic 2020-2022 dont la négociation n'a pas encore abouti. Cette convention liste les indicateurs stratégiques et les cibles associés pour la période (avec soit des cibles annuelles, soit à des cibles à horizon 2022). Les indicateurs actuels, leurs modalités de calcul et les cibles associées seront dès lors être adaptés en conséquence.

Sous-indicateur Cap emploi:

La réalisation 2018 est en baisse par rapport à 2017 (- 4%). L'accord-cadre sur le partenariat renforcé signé entre l'Etat, Pôle Emploi, Cheops, l'Agefiph et le Fiphfp est entré en vigueur en 2015 avec le passage de 70 000 à 77 500 demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi des Th orientés par Pôle emploi vers les Cap emploi. Le nombre total de personnes accompagnées a très légèrement augmenté entre 2017 et 2018 (+0.7%), tout comme le nombre de placements (+0.2%), dont 51% en placements durables (CDI et CDD de 6 mois et plus). Le fléchissement du taux est à relier à la baisse volumétrique des Parcours emploi compétences qui ont connu une baisse significatives, et par conséquent entraîné une forte baisse de prescription des CDD de plus de 6 mois, tandis que le nombre de CDI a progressé de 2,3%. L'année 2019 se situera dans le prolongement de l'année 2018 qui a vu les missions des Cap emploi élargies au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés (loi Travail du 8 août 2016). A ce titre, une convention d'objectifs est signée entre l'Etat, l'Agefiph, le FIFPHFP, Pôle emploi et chaque Cap emploi, pour la période de 2018-2022. Par ailleurs, la concertation nationale dédiée à la rénovation de l'offre de services relatives à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi des personnes handicapées et des employeurs ainsi que les travaux relatifs au rapprochement des deux opérateurs Cap emploi/Pôle emploi pourraient avoir un impact sur l'offre de services des Cap emploi.

INDICATEUR

Taux de sortie vers l'emploi ou l'alternance des jeunes ayant bénéficié d'un parcours d'accompagnement

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux de sortie vers l'emploi ou l'alternance des jeunes ayant bénéficié de la Garantie jeunes, dans le mois suivant la sortie du parcours	%	NC	37,5	SO	38.5	39.5	39.5
Taux de sorties vers l'emploi ou l'alternance des jeunes ayant bénéficié d'un PACEA dans le mois suivant la sortie du parcours	%	NC	42	SO	42	43	43

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques :

Source des données : I-Milo, système d'information des missions locales.

À partir des données extraites du système d'information des Missions Locales, I-Milo, traitées par la structure en charge de la maîtrise d'ouvrage du SI des Missions locales, les deux sous-indicateurs sont calculés comme suit :

1. Taux de sortie vers l'emploi et l'alternance des jeunes ayant bénéficié de la Garantie jeunes : Nombre de jeunes en sortie emploi et en sortie alternance / nombre de jeunes sortis de la Garantie jeunes

- numérateur : nombre de jeunes étant en emploi ou alternance le jour de leur sortie de Garantie Jeunes, ou ayant débuté une situation emploi ou alternance dans les 30 jours suivant la sortie du parcours en Garantie jeunes d'une durée de 12 ou 18 mois ;
- dénominateur : nombre de jeunes sortis à terme de la Garantie jeunes (12 ou 18 mois).

2. Taux de sortie vers l'emploi et l'alternance des jeunes ayant bénéficié d'un PACEA : Nombre de jeunes en sortie emploi et en sortie alternance / nombre de jeunes sortis de PACEA

- numérateur : nombre de jeunes étant en emploi ou alternance le jour de leur sortie de PACEA, ou ayant débuté une situation emploi ou alternance dans les 30 jours suivant la fin du PACEA ;
- dénominateur : nombre de jeunes sortis de PACEA

S'agissant de nouveaux indicateurs, créés et valorisés pour la première fois au premier semestre 2019, la prévision pour cette année n'est donc pas disponible.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

De 2013 à 2016, la Garantie Jeunes a été expérimentée dans les différents territoires par vagues successives. La mesure est généralisée depuis le 1^{er} janvier 2017 sur l'ensemble du territoire (métropole et outre-mer), avec une mise en œuvre progressive au cours de l'année. 2018 a été ainsi la première année complète de mise en œuvre de la Garantie jeunes.

En 2019, une nouvelle stratégie pluriannuelle de performance des missions locales a été définie au niveau national pour la période 2019-2022. Cette stratégie instaure une démarche de performance rénovée et renforcée avec une allocation des moyens davantage appuyée sur la performance des missions locales.

Les modifications apportées aux indicateurs présentés s'inscrivent en cohérence avec la nouvelle démarche de performance instaurée en 2019 et permettent d'apprécier les sorties positives vers l'emploi et l'alternance des jeunes ayant bénéficié d'un parcours contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) ou de la Garantie jeunes.

INDICATEUR

Part des travailleurs handicapés éligibles aux aides dans les entreprises adaptées hors expérimentation sortis en emploi durable

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Part des travailleurs handicapés éligibles aux aides dans les entreprises adaptées hors expérimentation sortis en emploi durable	%	SO	SO	SO	1	1,5	1.5

Précisions méthodologiques

Sources des données: données ASP

Mode de calcul:

Numérateur: salariés éligibles aux aides (hors CDD Tremplin et mise à disposition) sortis en emploi durable au cours de l'année N.

Dénominateur: nombre total de salariés éligibles aux aides (hors CDD Tremplin et mise à disposition) employés au cours de l'année N.

Définition des sortants: une personne est considérée "sortie" si sa date de fin de contrat est renseignée sur l'année considérée.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'entreprise adaptée est un acteur économique qui contribue au développement économique du territoire, emploie au moins 55% de travailleurs handicapés parmi ses effectifs et met en oeuvre un accompagnement spécifique de ces salariés handicapés. Cet accompagnement spécifique est destiné à favoriser la réalisation de leur projet professionnel, valoriser leurs compétences, et permettre une mobilité au sein de l'entreprise elle-même ou vers d'autres entreprises.

Le Gouvernement soutient pleinement le rôle joué par les entreprises adaptées dans l'insertion des travailleurs handicapés. Dans ce cadre, Muriel Pénicaud, ministre du Travail et Sophie Cluzel, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargée des personnes handicapées, ont signé un engagement national avec l'Union nationale des entreprises adaptées (l'UNEA), APF handicap et l'Union nationale des associations de parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI). Les signataires se sont engagés à créer 40 000 emplois supplémentaires en entreprises adaptées pour les personnes en situation de handicap d'ici 2020.

Cet engagement porte notamment sur l'accompagnement des transitions professionnelles et le développement de passerelles entre entreprises adaptées et autres employeurs publics ou privés. Aussi a-t-il été fixé un objectif national de sortie en emploi durable des personnes handicapées travaillant en entreprises adaptées (hors expérimentations). Pour atteindre cet objectif, les entreprises adaptées pourront compter sur l'appui de l'ensemble des acteurs intervenants dans le champ de l'emploi des personnes handicapées (notamment l'Agefiph et le service public de l'emploi) et elles sont incitées à nouer des partenariats avec d'autres employeurs et avec les branches professionnelles présentes sur leur territoire.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi	1 235 903 153	2 302 926 798	0	3 538 829 951	0
01.01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi	0	2 302 926 798	0	2 302 926 798	0
01.02 – Coordination du service public de l'emploi	1 235 903 153	0	0	1 235 903 153	0
02 – Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail	99 492 632	2 135 738 423	7 900 000	2 243 131 055	0
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés	43 500 000	427 325 280	7 900 000	478 725 280	0
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés	55 992 632	1 708 413 143	0	1 764 405 775	0
03 – Plan d'investissement des compétences	0	589 466 695	0	589 466 695	42 787 344
Total	1 335 395 785	5 028 131 916	7 900 000	6 371 427 701	42 787 344

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi	1 235 903 153	2 302 926 798	0	3 538 829 951	0
01.01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi	0	2 302 926 798	0	2 302 926 798	0
01.02 – Coordination du service public de l'emploi	1 235 903 153	0	0	1 235 903 153	0
02 – Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail	99 492 632	2 103 471 155	7 900 000	2 210 863 787	0
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés	43 500 000	395 058 012	7 900 000	446 458 012	0
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés	55 992 632	1 708 413 143	0	1 764 405 775	0
03 – Plan d'investissement des compétences	0	589 466 695	0	589 466 695	42 787 344
Total	1 335 395 785	4 995 864 648	7 900 000	6 339 160 433	42 787 344

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi	1 372 705 500	2 215 082 867	0	3 587 788 367	0
01.01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi	8 000	0	0	8 000	0
01.01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi	0	2 210 082 867	0	2 210 082 867	0
01.02 – Coordination du service public de l'emploi	1 372 697 500	0	0	1 372 697 500	0
01.02 – Coordination du service public de l'emploi	0	5 000 000	0	5 000 000	0
02 – Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail	99 493 851	1 999 996 478	3 000 000	2 102 490 329	0
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés	45 052 928	0	0	45 052 928	0
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés	0	429 905 891	0	429 905 891	0
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés	0	0	3 000 000	3 000 000	0
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés	54 440 923	0	0	54 440 923	0
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés	0	1 570 090 587	0	1 570 090 587	0
03 – Plan d'investissement des compétences	0	586 243 947	0	586 243 947	0
Total	1 472 199 351	4 801 323 292	3 000 000	6 276 522 643	0

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi	1 372 705 500	2 215 082 867	0	3 587 788 367	0
01.01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi	8 000	0	0	8 000	0
01.01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi	0	2 210 082 867	0	2 210 082 867	0
01.02 – Coordination du service public de l'emploi	1 372 697 500	0	0	1 372 697 500	0
01.02 – Coordination du service public de l'emploi	0	5 000 000	0	5 000 000	0
02 – Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus	99 493 851	2 170 547 033	3 000 000	2 273 040 884	0

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
éloignées du marché du travail					
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés	45 052 928	0	0	45 052 928	0
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés	0	600 456 446	0	600 456 446	0
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés	0	0	3 000 000	3 000 000	0
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés	54 440 923	0	0	54 440 923	0
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés	0	1 570 090 587	0	1 570 090 587	0
03 – Plan d'investissement des compétences	0	579 325 267	0	579 325 267	0
Total	1 472 199 351	4 964 955 167	3 000 000	6 440 154 518	0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	1 472 199 351	1 335 395 785	0	1 472 199 351	1 335 395 785	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 000	0	0	8 000	0	0
Subventions pour charges de service public	1 472 191 351	1 335 395 785	0	1 472 191 351	1 335 395 785	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	4 801 323 292	5 028 131 916	42 787 344	4 964 955 167	4 995 864 648	42 787 344
Transferts aux ménages	2 459 901 417	2 732 393 493	42 787 344	2 452 982 737	2 732 393 493	42 787 344
Transferts aux entreprises	392 176 995	436 852 990	0	658 261 413	446 091 270	0
Transferts aux collectivités territoriales	87 868 356	135 889 439	0	134 585 487	120 123 383	0
Transferts aux autres collectivités	1 861 376 524	1 722 995 994	0	1 719 125 530	1 697 256 502	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	3 000 000	7 900 000	0	3 000 000	7 900 000	0
Dotations en fonds propres	3 000 000	7 900 000	0	3 000 000	7 900 000	0
Total	6 276 522 643	6 371 427 701	42 787 344	6 440 154 518	6 339 160 433	42 787 344

DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2020 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2020. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2020 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (3)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2018	Chiffre 2019	Chiffre 2020
720106	Exonération des associations intermédiaires conventionnées, visées à l'article L. 5132-7 du code du travail dont la gestion est désintéressée Exonérations <i>Bénéficiaires 2018 : 676 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1987 - Dernière modification : 1998 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1° bis</i>	90	90	90
120207	Exonération de la prime forfaitaire pour reprise d'activité prévue à l'article L.5425-3 du code du travail Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2018 : 39017 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : 2018 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : 81-9° quater</i>	1	-	-
120306	Déduction forfaitaire minimale pour frais professionnels prévue pour les demandeurs d'emploi depuis plus d'un an Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2018 : 571582 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1978 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2018 - Fin du fait générateur : 2018 - code général des impôts : 83-3° 3ème alinéa</i>	2	-	-
Total		93	90	90

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi	0	3 538 829 951	3 538 829 951	0	3 538 829 951	3 538 829 951
01-01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi	0	2 302 926 798	2 302 926 798	0	2 302 926 798	2 302 926 798
01-02 – Coordination du service public de l'emploi	0	1 235 903 153	1 235 903 153	0	1 235 903 153	1 235 903 153
02 – Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail	0	2 243 131 055	2 243 131 055	0	2 210 863 787	2 210 863 787
02-01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés	0	478 725 280	478 725 280	0	446 458 012	446 458 012
02-02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés	0	1 764 405 775	1 764 405 775	0	1 764 405 775	1 764 405 775
03 – Plan d'investissement des compétences	0	589 466 695	589 466 695	0	589 466 695	589 466 695
Total	0	6 371 427 701	6 371 427 701	0	6 339 160 433	6 339 160 433

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants					-7 368	-7 368	-7 368	-7 368
Adhésion de l'EPIDE aux prestations d'actions sociales interministérielles	► 148				-7 368	-7 368	-7 368	-7 368

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants			

Le transfert sortant de 7 368 euros correspond à l'adhésion de l'EPIDE, opérateur du Ministère du Travail en charge de la gestion d'un dispositif d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sans diplôme ou sans titre professionnel, aux prestations d'actions sociales interministérielles.

En effet, l'article 4-1 du décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat prévoit la possibilité pour les établissements publics qui le souhaitent d'intégrer le champ de l'action sociale interministérielle afin de faire bénéficier leurs agents des prestations correspondantes. L'opérateur adhère aux prestations suivantes : réservation de logements temporaires, actions SRIAS, aide à l'installation des personnels de l'Etat.

L'EPIDE a donc fait le choix d'une telle adhésion pour ses employés (plafond d'emplois de 1090 ETPT en 2020) ce qui motive ce transfert.

MESURES DE PÉRIMÈTRE

COÛTS SYNTHÉTIQUES

INDICATEURS IMMOBILIERS

RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

DÉPENSES PLURIANNUELLES

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

MARCHÉS DE PARTENARIAT

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2007-2014

Action / Opérateur	CPER 2007-2014 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
CPER 2007-2014						

Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	CPER 2015-2020 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
CPER 2015-2020						

Total des crédits de paiement pour ce programme

CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
2 058 511 046	0	6 428 892 152	6 558 938 314	152 995 408

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
152 995 408	150 492 655 0	2 502 753	0	0
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
6 371 427 701 42 787 344	6 188 667 778 42 787 344	180 827 241	1 932 682	0
Totaux	6 381 947 777	183 329 994	1 932 682	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
97.2%	2.8%	0%	0%

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 55,5%**Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	3 538 829 951	3 538 829 951	0
Crédits de paiement	0	3 538 829 951	3 538 829 951	0

Cette action vise à mobiliser les moyens d'action de Pôle emploi en faveur des demandeurs d'emploi via le soutien dans leur recherche d'emploi, la construction de leurs projets professionnels ou encore l'acquisition de nouvelles compétences, de manière à favoriser leur retour durable à l'emploi.

Elle porte le soutien financier de l'État à Pôle emploi dans un contexte de très forte mobilisation de l'opérateur, comme des autres acteurs du service public de l'emploi, en faveur du retour sur le marché du travail des publics qui en sont le plus éloignés. Pôle emploi sera en particulier mobilisé sur la mise en œuvre des grands chantiers de réforme engagés par le Gouvernement, qu'il s'agisse de celui afférent à l'assurance chômage, de la poursuite de la montée en charge du Plan d'investissement dans les compétences (PIC), de l'accompagnement du développement de l'alternance ou encore de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. La prochaine convention tripartite entre l'État, Pôle emploi et l'Unédic en cours de finalisation, sera l'occasion de définir les objectifs de l'opérateur pour les prochaines années en lien avec ces priorités.

Cette action a également pour objet le financement des allocations de solidarité (ASS), en direction notamment des personnes en fin de droit de l'assurance chômage.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	1 235 903 153	1 235 903 153
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		
Subventions pour charges de service public	1 235 903 153	1 235 903 153
Dépenses d'intervention	2 302 926 798	2 302 926 798
Transferts aux ménages	2 302 926 798	2 302 926 798
Transferts aux autres collectivités		
Total	3 538 829 951	3 538 829 951

Les dépenses de cette action recouvrent à la fois les dépenses d'intervention que sont la participation financière de l'Etat aux allocations versées aux demandeurs d'emploi, ainsi que les dépenses de fonctionnement relatives à Pôle emploi (essentiellement le versement de la subvention pour charges de service public).

Sous-action n° 01-01

Indemnisation des demandeurs d'emploi

Les dépenses de cette sous-action sont uniquement des dépenses d'intervention qui participent à l'indemnisation des demandeurs d'emploi.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

1. Participation de l'Etat au financement du régime de solidarité d'indemnisation du chômage

Les allocations dites de solidarité sont versées aux demandeurs d'emploi qui ne peuvent bénéficier du régime d'assurance chômage. Elles sont désormais intégralement financées par une subvention de l'Etat versée à Pôle emploi, en raison de la suppression sur l'exercice 2018 du Fonds de solidarité et de la contribution exceptionnelle de solidarité dont ce dernier assurait la collecte. **Elles s'élèvent pour 2020 à 2 301,2 M€ en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP).**

Dépenses d'allocations	PLF 2020	(A) Allocation de solidarité spécifique (ASS) = (1)*(2)*(3)	2235,2 M€
Effectifs moyens (1)	375 696		
Durée / jours (2)	365		
Coût unitaire moyen (3)	16,3		
(B) Allocation équivalent retraite (AER)= (1)*(2)*(3)	1,3 M€		
Effectifs moyens (1)	101		
Durée / jours (2)	365		
Coût unitaire moyen (3)	35,4		
(C) Allocation de solidarité spécifique formation (ASS-F)= (1)*(2)*(3)	21,6 M€		
Effectifs moyens (1)	3 608		
Durée / jours (2)	365		
Coût unitaire moyen (3)	16,4		
(D) L'allocation spécifique de solidarité (ASS) – L'aide au chômeur créant ou reprenant une entreprise (ACCRE) = (1)*(2)*(3)	40,5 M€		
Effectifs moyens (1)	6 566		
Durée / jours (2)	365		
Coût unitaire moyen (3)	16,9		
(E) Allocation fonds intermittents = (a)+(b)	2,6 M€		
APS (a) = (1)*(2)*(3)	0,9 M€		
Effectifs moyens (1)	52		
Durée / jours (2)	365		
Coût unitaire moyen (3)	47,7		
AFD (b) = (1)*(2)*(3)	1,7 M€		
Effectifs moyens (1)	155		

Durée / jours (2)	365
Coût unitaire moyen (3)	30
Allocations de solidarité = (A)+(B)+(C)+(D)+(E)	2 301,2 M€

→ Le taux journalier moyen (2) est fourni par Pôle emploi.

→ Les effectifs (nombre d'allocataires mandatés) (1) ont été recalculés sur l'ensemble de l'année à partir des estimations de Pôle emploi afin d'assurer une cohérence de lecture entre dispositifs.

• (A) Allocation de solidarité spécifique (ASS)

L'ASS est versée aux allocataires de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) arrivés en fin de droits et sous réserve du respect de certaines conditions (durée d'activité salariée, ressources, etc.).

Il est prévu un montant de dépenses pour 2020 de 2 235,2 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Ainsi, il est prévu un effectif de 386 600 allocataires effectivement mandatés sur l'exercice, pour une durée moyenne de 365 jours.

• (B) Allocation équivalent retraite (AER)

La loi de finances initiale pour 2002 a institué, sous conditions de ressources, l'allocation équivalent retraite (AER) qui garantit un niveau minimum de ressources aux demandeurs d'emploi qui ne peuvent percevoir leur pension de retraite, faute d'avoir 60 ans, alors qu'ils ont validé 160 trimestres au titre de l'assurance vieillesse. La loi de finances pour 2009 a supprimé la possibilité d'ouvrir de nouveaux droits à l'AER, mais le stock de bénéficiaires continue d'être pris en charge par l'État.

Il est prévu un montant de dépenses pour 2020 de 1,3 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Les bénéficiaires de l'AER en 2020 passeront 105 jours en moyenne dans le dispositif (350 allocataires effectivement mandatés).

• (C) Allocation de solidarité spécifique formation (ASS-F)

L'Allocation de Solidarité Spécifique-Formation (ASS-F) est versée au bénéficiaire de :

- l'ASS qui suit une formation inscrite dans son Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) et ne peut bénéficier d'aucune autre rémunération de formation ;
- l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi Formation (AREF) qui se voit refuser ou a épuisé ses droits à la rémunération de fin de formation et qui remplit les conditions d'attribution de l'ASS.

Il est prévu un montant de dépenses pour 2020 de 21,6 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Les bénéficiaires de l'ASS-F en 2020 passeront 323 jours en moyenne dans le dispositif (4 073 allocataires effectivement mandatés).

• (D) L'allocation spécifique de solidarité (ASS) – L'aide au chômeur créant ou reprenant une entreprise (ACCRES)

L'ASS-ACCRES permet aux bénéficiaires de l'ASS, par ailleurs créateurs ou repreneurs d'entreprise et bénéficiaires du dispositif ACCRES, de continuer à percevoir leur allocation pendant une période de 12 mois. Pour les personnes ayant obtenu le bénéfice de l'ACCRES pendant leur indemnisation en ARE, le bénéfice de l'ASS-ACCRES prendra fin lors de l'expiration des droits à l'ACCRES (attribués pour une durée totale de douze mois).

Il est prévu un montant de dépenses pour 2020 de 40,5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Les bénéficiaires de l'ASS-ACCRES en 2020 passeront 345 jours en moyenne dans le dispositif (6 941 allocataires effectivement mandatés).

• (E) Allocation fonds intermittents

Le dispositif d'indemnisation des intermittents du spectacle comprend en 2020:

- le versement de l'allocation de professionnalisation et de solidarité (APS) (0,9 M€). Cette allocation est attribuée dans les mêmes conditions que l'allocation d'assurance chômage, avec la possibilité d'assimilation supplémentaire d'heures de formation ou de maladie dans le décompte des heures d'activité ouvrant droit à l'allocation ;
- le versement de l'allocation de fin de droits (AFD) (1,7 M€). L'AFD est versée depuis le 1er janvier 2009 pour une durée de 2, 3 ou 6 mois et un montant journalier de 30 € par jour.

2- Allocation équivalent retraite (AER) 2009 et 2010

L'AER a été rétablie à titre exceptionnel en 2009, puis en 2010, afin de tenir compte des difficultés économiques subies par de nombreux demandeurs d'emploi ayant validé tous leurs trimestres au titre de l'assurance vieillesse mais ne pouvant percevoir leur pension de retraite, faute d'avoir 60 ans.

Il est prévu un montant de dépenses pour 2020 de **1,7 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour couvrir ces versements.**

3- Participation de l'État à l'indemnisation de certaines catégories de publics – allocation complémentaire ACO

L'allocation complémentaire est versée à des demandeurs d'emploi âgés de plus de 60 ans qui ne peuvent percevoir qu'une partie de leur pension de retraite parce qu'ils ont effectué une partie de leur carrière dans une profession pour laquelle le régime de retraite de base ne prévoit le versement des retraites qu'à partir de 65 ans.

Un montant de **0,03 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement** est prévu en PLF 2020 pour le financement de cette allocation.

Toutes ces dépenses constituent, en nomenclature, un transfert aux ménages.

Sous-action n° 01-02

Coordination du service public de l'emploi

Au sein de cette action, **pour 2020, les dépenses de fonctionnement représentent 1 235,9 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.** Elles regroupent, d'une part, les dépenses de fonctionnement courant et, d'autre part, les subventions pour charges de service public.

Il n'y a pas de dépenses d'intervention dans cette sous-action.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Dépenses de fonctionnement courant

Ces dépenses retracent les frais de gestion facturés par Pôle emploi pour les dispositifs dont il assure la gestion.

Le montant des crédits prévus pour 2020 s'élève à 0,01M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Ces crédits concernent la seule allocation complémentaire (cf. *supra*), la couverture des frais de gestion au titre des autres dispositifs traités par Pôle emploi (cf. tableau ci-dessous) étant retracée dans la partie « Intervention » de la justification au premier euro :

En M€	PLF 2019
Allocation complémentaire	0,01

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Pôle emploi est chargé des principales missions suivantes (art. L. 5312-1 du code du travail) :

- prospection du marché du travail et conseil aux entreprises dans leur recrutement ;
- accueil et accompagnement des personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel ;
- tenue de la liste des demandeurs d'emploi ;
- service des allocations du régime de l'assurance chômage et du régime de solidarité ;
- mise à disposition des actifs d'un ensemble de prestations facilitant leur orientation sur le marché du travail et leur donnant accès à un accompagnement personnalisé à chacune des étapes de leur parcours professionnel ;
- mise à disposition des services de l'État et de l'Unédic des données recueillies et traitées.

Les recettes de Pôle emploi sont constituées d'une subvention pour charges de service public de l'État votée en loi de finances et d'une contribution de l'Unédic, désormais fixée à hauteur de 11 % de la somme collectée au titre des contributions des employeurs et des salariés à l'assurance chômage (article L. 5422-24 du code du travail), ainsi que, le cas échéant, des subventions d'autres collectivités et organismes publics.

Le montant des crédits versés à Pôle emploi au titre de la subvention pour charges de service public prévu en PLF 2020 s'élève à 1 235,9 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, pour tenir compte notamment de la poursuite des efforts de productivité engagés par l'opérateur dans l'exercice de ses attributions.

Le tableau ci-dessous détaille les montants prévisionnels des dispositifs gérés par Pôle emploi pour le compte du ministère en charge de l'emploi.

	PLF 2020	
	AE	CP
102	1 726 798	1 726 798
action 1		
sous-action 1	1 726 798	1 726 798
AER	1 700 000	1 700 000
Allocations complémentaires	26 798	26 798
103	240 130 000	92 362 029
action 1		
sous-action 1	233 590 000	79 730 000
Emplois francs	233 590 000	79 730 000
sous-action 2	6 540 000	12 632 029
Aide à l'embauche senior	4 100 000	4 100 000
CATS - Convention de cessation d'activité de certains travailleurs salariés	1 040 000	1 040 000
Cellule d'appui à la sécurisation parcours (CASP)	1 200 000	1 200 000
Contrats de génération	-	6 092 029
Préretraites ASFNE	200 000	200 000
Total général	241 856 798	94 088 827

Une nouvelle convention tripartite entre l'État, l'Unédic et Pôle emploi est en cours de finalisation. Elle s'inscrit en cohérence notamment avec la mise en œuvre de la réforme du régime d'assurance chômage.

ACTION n° 02 35,2%

Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	2 243 131 055	2 243 131 055	0
Crédits de paiement	0	2 210 863 787	2 210 863 787	0

La sélectivité du marché du travail ne permet pas à certains demandeurs d'emploi d'accéder directement à l'emploi. Des actions d'accompagnement personnalisé et de mise à l'emploi et en situation professionnelle, le cas échéant dans des structures adaptées, doivent contribuer à asseoir une insertion professionnelle durable, et faciliter le cas échéant la transition vers un retour à l'emploi de droit commun des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Le Fonds d'Inclusion dans l'Emploi

La mobilisation des pouvoirs publics en direction des personnes durablement éloignées du marché du travail constitue une priorité du Gouvernement, qui se traduit par une rénovation forte et un recentrage des outils de l'insertion, en articulation et complémentarité avec l'investissement majeur réalisé en faveur de la montée en compétences des demandeurs d'emploi, ainsi que le développement de l'accompagnement global prévu pour lutter contre la pauvreté.

La mise en place en 2018 du Fonds d'Inclusion dans l'Emploi, qui regroupe depuis le 1^{er} janvier 2019 les contrats aidés, le dispositif d'insertion par l'activité économique (IAE), les entreprises adaptées (EA) et les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) a traduit cet objectif, en visant une plus forte efficacité des moyens publics et une efficacité accrue à travers une possibilité d'adaptation aux réalités territoriales.

Plus précisément, le Fonds d'Inclusion dans l'Emploi :

- recentre les contrats aidés vers leur finalité de lutte contre le chômage par la création des Parcours Emploi Compétences : les mises en situation professionnelle dans le cadre de ces contrats sont systématiquement complétées par un accompagnement dédié ainsi qu'un accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences ;
- réaffirme l'IAE dans son rôle central de lutte contre le chômage de longue durée ;
- globalise au niveau régional les crédits des contrats aidés et de l'IAE. Le fonds offre à chaque Préfet de région les marges de manœuvre pour favoriser une articulation plus fine de ces outils à la construction de parcours individualisés d'accès à l'emploi en fonction des besoins. Cette globalisation doit permettre une meilleure cohérence de l'offre d'insertion avec les spécificités des territoires et les besoins des populations. Elle permet d'établir une stratégie régionale d'insertion dans l'emploi durable des personnes éloignées du marché du travail, en lien avec le service public de l'emploi et l'ensemble des employeurs bénéficiaires des dispositifs ;
- sécurise le déploiement des entreprises adaptées prévu par l'accord « Cap vers l'entreprise inclusive », signé en 2018 entre le Ministère du Travail et le secteur adapté et qui prévoit d'ici 2022 le doublement du nombre de personnes en situation de handicap bénéficiant de l'expertise des entreprises adaptées ;
- accompagne l'effort en faveur des GEIQ (dont le financement est assuré par le Programme 103), financé par le plan d'investissement dans les compétences.

En 2020, le Fonds d'Inclusion dans l'Emploi continue son déploiement autour de trois axes :

1/ En premier lieu, dans un contexte de retour d'une croissance créatrice d'emplois, le recentrage des emplois aidés vers le secteur non marchand et les personnes les plus éloignées du marché du travail, pour lesquelles les actions de formation qualifiante ne constituent pas une solution immédiate ou suffisante, est confirmé.

La mise en œuvre des Parcours Emplois Compétences en 2018 et sa poursuite en 2019 a permis de renforcer la finalité première des contrats aidés, à savoir l'insertion durable dans l'emploi pour les publics les plus en difficulté dans une logique emploi – formation – accompagnement. Ainsi, le ciblage des publics est-il plus efficace : au mois d'août 2019, 40 % étaient des demandeurs d'emploi de très longue durée et 14,5 % issus de quartiers prioritaires de la ville.

Le taux de contrats contenant un engagement de formation pour « acquérir de nouvelles compétences » s'élève à 74% (hors EN) en 2019, demeurant ainsi élevé, et les formations qualifiantes sont présentes dans 15% des contrats, proportion stable par rapport à 2018. 74 % des prescriptions font par ailleurs l'objet d'un entretien tripartite préalable entre le prescripteur, l'employeur et le bénéficiaire. Ces acquis tiennent notamment au renforcement du rôle des prescripteurs afin d'aboutir à une sélection plus fine des employeurs, assurance de leur capacité à former et transmettre des compétences aux bénéficiaires, et à un ciblage des bénéficiaires plus pertinent.

Ces orientations sont confirmées en 2020. Le PLF 2020 prévoit comme en 2019 le financement sur l'année de 100 000 nouvelles entrées en contrats aidés dans le secteur non marchand. Comme en 2019, ce volume ne tient plus compte des Parcours Emplois Compétences (PEC) prescrits pour l'accompagnement scolaire des élèves en situation de handicap, assurés désormais par des contrats moins précaires dont le financement est entrepris par l'Éducation nationale. Aussi, le volume de nouveaux PEC programmés pour l'année 2020 est semblable aux perspectives 2019 de prescriptions hors éducation nationale, sachant que ce volume pourra être ajusté région par région au plus près des besoins dans le cadre global des moyens du FIE.

2/ Ensuite, le PLF accompagne une augmentation forte des solutions d'insertion par l'activité économique (IAE), pour un montant de 1 021 M€, dans le cadre d'objectifs résultant des travaux menés en 2019 en lien avec les représentants du secteur sous l'égide du Conseil d'Inclusion dans l'Emploi. Ce cadre permettra la mise en œuvre des engagements pris au titre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté présentée par le Président de la République le 13 septembre dernier 2018, laquelle fixe un objectif 2022 de 100 000 personnes supplémentaires accompagnées par les structures de l'IAE par rapport à 2017.

Le PLF 2020 prévoit de ce fait le financement de 83 000 ETP sur l'année 2020, soit une progression de 10 000 aides par rapport à la programmation 2019. Cet effort est de nature à asseoir le développement du secteur et les conditions de son évolution pour l'accompagnement des plus vulnérables en plus grand nombre.

La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel permet en outre le déploiement de modèles innovants en créant en particulier à titre expérimental une cinquième structure de l'IAE fondée sur le travail indépendant (l'entreprise d'insertion par le travail indépendant, l'EITI) dont la montée en charge tout au long de l'année 2020 participera à la diversification et à l'augmentation des solutions offertes aux personnes les plus éloignées de l'emploi.

3/ Le PLF 2020 constitue, pour la seconde année consécutive, le support de la mise en œuvre de la réforme des entreprises adaptées (EA) menée en concertation avec le secteur au cours de l'année 2018 et qui a notamment trouvé sa traduction dans la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Pour réduire l'écart de taux de chômage des personnes en situation de handicap, qui est le double de celui de la population active, le Gouvernement a effectivement engagé une transformation profonde de la politique d'emploi des travailleurs handicapés sur l'ensemble de ses segments : simplification de l'obligation d'emploi ; refondation de la politique d'offre de service aux travailleurs handicapés et aux entreprises ; développement des compétences à travers notamment le plan d'investissement dans les compétences ; et enfin soutien au secteur adapté (3% de l'emploi des TH aujourd'hui) dans une approche renouvelée.

La réforme des entreprises adaptées, qui s'accompagne d'un effort budgétaire important de l'Etat – avec un financement de 407,47 M€ (y compris les plans régionaux pour l'insertion des travailleurs handicapés), vise plus particulièrement à :

- ancrer les EA dans la logique d'entreprise avec un renforcement de leur responsabilité économique et du caractère inclusif de leur modèle par le biais de :
 - Une réaffirmation des entreprises adaptées dans leur rôle d'accompagnement des personnes en situation de handicap vers l'emploi tout en renforçant leur efficience ;
 - Une refonte de leur modèle afin d'assurer plus de mixité dans l'entreprise : est ainsi introduit un plafond de travailleurs handicapés dans l'EA (90% de l'effectif de l'entreprise en 2019, dégressif jusqu'en 2022) tandis que le plancher d'agrément de l'entreprise est abaissé à 55% des employés ;
 - Des mécanismes financiers (les écrêtages) de respect des normes s'appliquant aux EA : ainsi le plafond de 90% a pour conséquence un non financement de la part de TH dépassant ce plafond. Dans le même temps, un contrôle de respect de la règle européenne prévoyant une aide d'un montant maximal de 75 % des coûts admissibles est mis en œuvre : toute aide supérieure à ce seuil est écrêtée ;
 - Une simplification du financement par la mise en place d'un canal unique : l'aide au poste versée par l'ASP ;
 - La création d'expérimentations valorisant les compétences des EA dans l'accompagnement des TH vers l'emploi ordinaire : CDD Tremplin (CDD d'une durée maximale de deux ans dans l'EA), Entreprise adaptée de travail temporaire (EATT) spécialisée dans le placement de TH en intérim, EA « Pro inclusive » fondée sur une parité de TH et de Travailleurs valides ;
 - La création d'un fonds d'accompagnement à la transformation ayant pour objectif l'appui aux entreprises adaptées dans le contexte de réforme ;
 - Une diversification des financements avec une contribution annuelle de l'AGEFIPH.
- développer l'emploi durable « inclusif » des personnes handicapées dans les EA et dans les autres entreprises en mobilisant le savoir-faire « inclusif » des EA, par l'innovation et l'expérimentation qui faciliteront les passerelles entre « entreprises adaptées » et employeurs « classiques » ;
- permettre aux plus éloignés du marché du travail un accès à l'emploi durable, soit au sein des EA, soit au sein d'entreprises « classiques » après une expérience professionnelle en EA. Il s'agit en effet de :
 - maintenir en EA un accès majoritaire à des publics très éloignés du marché du travail dont le handicap est un frein à l'embauche (ou au maintien) au sein d'une entreprise ordinaire et appelle un cadre de travail adapté ;
 - permettre à davantage de travailleurs handicapés rencontrant des difficultés professionnelles de bénéficier d'une expérience professionnelle en EA avant de rejoindre des entreprises « classiques ».

Au total, ce sont 40 000 personnes qui doivent être accueillies en plus dans le secteur adapté à l'horizon 2022. Pour soutenir le développement des compétences et les parcours qualifiants, le PIC crée en parallèle un système d'incitations à la formation des travailleurs handicapés pendant la durée de leur CDD tremplin ou de contrat de mission. Son budget est de 12 M€ pour l'année 2020.

Les mesures en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes

Dans la continuité des années précédentes qui ont marqué une première étape dans le déploiement du Plan d'investissement dans les compétences (PIC) avec pour objectif la formation de 1 million de jeunes d'ici 2022, le PLF 2020 intègre le financement de 100 000 nouvelles entrées en Garantie jeunes – accompagnement intensif proposé en missions locales. Ce rythme de 100 000 entrées annuel est un outil majeur de lutte contre la pauvreté des jeunes et s'inscrit de ce fait dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Portée par le PIC, la Garantie jeunes s'inscrit dans le cadre de l'initiative européenne pour la jeunesse (IEJ) dont l'objectif est d'amener les jeunes en situation de grande précarité à l'autonomie en garantissant, d'une part l'accès à des expériences professionnelles et de formation, permettant de bâtir un projet professionnel et, d'autre part, une garantie de ressources en soutien de cet accompagnement.

Le PLF 2020 vise ainsi à donner une pleine traduction à ce droit ouvert depuis le 1er janvier 2017 à tous les jeunes de seize à vingt-cinq ans qui vivent hors du foyer de leurs parents ou au sein de ce foyer sans recevoir de soutien financier de leur part, qui ne sont pas étudiants, ne suivent pas une formation et n'occupent pas un emploi et dont le niveau de ressources ne dépasse pas un montant fixé par décret.

Deux dispositifs dits de « deuxième chance » sont également destinés aux jeunes de moins de 26 ans éloignés de l'emploi et / ou sortis du système scolaire sans qualification ni diplôme : les écoles de la deuxième chance (E2C) et l'établissement public d'insertion de la défense (EPIDe).

Les E2C proposent une formation à des personnes de 16 à 26 ans dépourvues de qualifications ou de diplôme. Les rémunérations des stagiaires sont assurées par les Régions dans le cadre de contrats d'objectifs et de performance. Le PLF 2020 finance via le plan d'investissement dans les compétences un accroissement de l'activité de ces structures avec pour objectif la création de 2 000 parcours supplémentaires en 2022.

Concernant l'EPIDe, placé sous la double tutelle des ministres chargés du Travail et de la Cohésion des Territoires, il s'adresse aux jeunes de métropole sans diplôme, sans qualification ou en voie de marginalisation et qui se portent volontaires pour entrer dans le dispositif. Les jeunes retenus par l'EPIDe signent un contrat de volontariat (contrat de droit public) qui leur permet de bénéficier d'une formation comportementale, générale et professionnelle délivrée dans les centres fonctionnant sous le régime de l'internat, gérés et administrés par l'EPIDe. Le contrat est souscrit pour une durée initiale de huit mois et dans la majorité des cas prolongé jusqu'à douze mois. Les capacités d'accueil de l'établissement sont renforcées depuis 2015. En 2017, un nouveau centre a été inauguré à Toulouse. L'année 2020 consolide l'activité de l'EPIDe qui doit mener à bien son projet d'ouverture d'un 20^e centre, dont l'inauguration est prévue au premier semestre 2021 sur la Commune d'Alès ainsi que son projet d'implantation d'un 21^{ème} centre en Seine Saint-Denis programmée en 2022, et le déménagement du centre de Combrée, qui permettra d'en doubler la capacité, également prévu en 2022.

Enfin, le Plan d'investissement dans les compétences porte plusieurs mesures innovantes en faveur de l'emploi des jeunes qui accroîtront l'efficacité des dispositifs précités. Plusieurs appels à projets lancés en 2018 se déploieront pleinement en 2020. Les actions de repérage des « invisibles » viseront ainsi à assurer l'accompagnement effectif de tout jeune mineur en situation de décrochage durable. Les actions de pré-apprentissage permettant de renforcer les capacités des jeunes à suivre une formation en apprentissage et donc de diminuer le taux d'échec dans ces filières feront également l'objet d'un financement dédié *via* le plan.

L'expérimentation visant à résorber le chômage de longue durée

La loi n°2016-231 du 29 février 2016 a instauré une expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée. Cette expérimentation, réalisée pour une durée de cinq ans sur dix territoires, a pour objet de favoriser la création d'emplois sous forme de contrats à durée indéterminée, en faveur des chômeurs de longue durée, dans les entreprises de l'économie sociale et solidaire. En redéployant les dépenses sociales existantes qui ne sont plus versées grâce à leur embauche (principe « d'activation des dépenses passives»), elle vise à ne pas générer de dépenses supplémentaires pour les collectivités.

Elle vise les personnes privées d'emploi depuis plus d'un an malgré l'accomplissement d'actes positifs de recherche d'emploi et domiciliées depuis au moins six mois sur l'un des dix territoires expérimentateurs.

La prise en charge d'une fraction des rémunérations versées par les entreprises aux salariés embauchés dans ce cadre expérimental est effectuée sous la forme d'une « contribution au développement de l'emploi » versée par un fonds national d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée créé par la loi et géré sous la forme d'une association loi 1901 afin de mettre en œuvre l'expérimentation.

Dans le contexte de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'État poursuit l'accompagnement de cette expérimentation par le biais de sa contribution au fonds national d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée et au fonctionnement de l'association gestionnaire.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	99 492 632	99 492 632
Subventions pour charges de service public	99 492 632	99 492 632
Dépenses d'intervention	2 135 738 423	2 103 471 155
Transferts aux ménages		
Transferts aux entreprises	436 852 990	446 091 270
Transferts aux collectivités territoriales	135 889 439	120 123 383
Transferts aux autres collectivités	1 562 995 994	1 537 256 502
Dépenses d'opérations financières	7 900 000	7 900 000
Dotations en fonds propres	7 900 000	7 900 000
Total	2 243 131 055	2 210 863 787

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement regroupent, d'une part, les dépenses de fonctionnement courant et, d'autre part, les subventions pour charges de service public.

Aucun crédit n'est inscrit en PLF au titre des dépenses de fonctionnement courant.

Le montant des crédits prévus au titre des subventions pour charges de service public s'élève à **99,50 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**. Il recouvre :

- d'une part, la subvention pour charges de service public de **43,50 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement** versée à l'Agence de services et de paiement (ASP) au titre des dispositifs qu'elle gère pour le compte de l'État ;
- d'autre part, la subvention pour charges de service public de **56 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement** versée à l'établissement public d'insertion de la Défense (EPIDe).

Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « opérateurs » de la justification au premier euro.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Un montant de **2 135,74 M€ en autorisations d'engagement et de 2 103,47 M€ en crédits de paiement** est prévu au titre des crédits d'intervention de cette action. Ils couvrent la participation de l'État au titre des dispositifs suivants :

- au niveau de la sous-action 1 « insertion dans l'emploi au moyen des contrats aidés » d'un montant de **427,33 M€ en autorisations d'engagement et 395,06 M€ en crédits de paiement** :
- au niveau de la sous-action 2 « accompagnement des publics les plus en difficulté » d'un montant de **1 708,41 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement** :

- mesures en faveur de l'insertion par l'activité économique (1 021,06 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement) ;
- l'accompagnement renforcé des jeunes vers l'emploi (240,94 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement) ;

- mesures en faveur de l'emploi des personnes handicapées (407,47 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement) ;
- l'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée (28,5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement) ;
- le soutien de l'Etat au secteur de l'aide sociale à hauteur de 10,43 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Sous-action n° 02-01

Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés

Cette sous-action porte les aides à l'embauche associées aux emplois aidés qui contribuent à la construction de parcours vers l'emploi durable par la mise en situation de travail et mobilisées au profit des publics les plus éloignés du marché du travail.

Ces aides s'inscrivent dans le cadre plus global du **Fonds d'Inclusion dans l'Emploi** qui regroupe également les aides versées au secteur de l'insertion par l'activité économique ainsi que les crédits finançant de nouvelles formes d'accompagnement au retour à l'emploi dites « initiatives territoriales ».

En 2020, le recentrage de ces aides vers le secteur non marchand est confirmé dans le prolongement des orientations retenues en 2018 et 2019.

Cette sous-action intègre également les subventions versées à l'agence de service et de paiement au titre de son fonctionnement et de ses besoins d'investissement.

478,73 M€ en autorisations d'engagement et 446,46 M€ en crédits de paiement sont prévus en PLF 2020 afin de couvrir les dépenses liées :

- à la subvention pour charge de service public (SCSP) versée à l'ASP à hauteur de 43,50 M€ ;
- à la subvention d'investissement versée à l'ASP à hauteur de 7,90 M€ ;
- aux entrées 2020 en contrats aidés dans le secteur non marchand : les parcours emplois compétences (PEC) pour 427,33 M€ en autorisations d'engagement et 204,54 M€ en crédits de paiement ;
- au stock des contrats d'accompagnement dans l'emploi, des contrats initiative emploi et des emplois d'avenir conclus antérieurement et produisant encore des effets en 2020, pour un montant total de 190,59 M€ en crédits de paiement.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Frais de gestion de l'agence de services et de paiement (ASP)

La subvention pour charges de service public versée à l'ASP vise à couvrir le coût d'exercice par l'établissement, en personnel et en fonctionnement, des missions de gestion des dispositifs de la politique de l'emploi et de la formation professionnelle qui lui sont confiées. L'ASP poursuivra sa participation à la mise en œuvre opérationnelle de la réforme du financement des entreprises adaptées, au déploiement des nouvelles formes d'emploi dans l'insertion par l'activité économique et des aides à l'apprentissage avec la gestion de la nouvelle aide unique créée par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Les crédits prévus en 2020 en vue de couvrir les frais de gestion des dispositifs s'établissent à **43,50 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**. Ce montant prend en compte la réduction en 2020 des charges de gestion attachées au dispositif d'aide à l'embauche pour les PME, celui-ci étant arrivé à échéance le 30 juin 2016, ainsi que la baisse des volumes de paiements des contrats aidés.

7,90 M€ de subvention d'investissement, en autorisations d'engagement et en crédits de paiements, sont inscrits en PLF 2020 afin de permettre à l'ASP de moderniser en 2020 ses systèmes d'information en les adaptant à la déclaration sociale nominative et à la dématérialisation.

Des éléments complémentaires figurent dans la partie « opérateurs » du projet annuel de performances du programme 154 « économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires » de la mission « agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales », ainsi que dans la partie « opérateurs » du présent programme.

Liste et montants des différents dispositifs gérés par l'ASP et financés par la mission "Travail et emploi"

ASP	PLF 2020 AE	PLF 2020 CP
CUI non marchand	427 325 280	350 840 751
CUI marchand	0	2 376 375
Emplois d'avenir	0	41 840 886
Contrats d'accès à l'emploi DOM	0	0
Contrats aidés	427 325 280	395 058 012
Associations intermédiaires	25 552 781	25 552 781
Chantiers d'insertion	690 192 291	690 192 291
Entreprises d'insertion	179 737 215	179 737 215
Entreprises de travail temporaire d'insertion	55 868 151	55 868 151
Entreprise d'insertion par le travail indépendant	2 821 017	2 821 017
Nouvelles formes d'emploi dans l'IAE	22 314 800	22 314 800
Fonds départemental pour l'insertion (FDI)	23 294 989	23 294 989
Insertion par l'activité économique	999 781 244	999 781 244
Aides au poste des entreprises adaptées	402 862 025	402 862 025
Dispositifs en faveur des TH	402 862 025	402 862 025
Allocation PACEA-PIC	65 000 000	65 000 000
Garantie jeunes - volet aide	407 254 038	407 254 038
Mesures "jeunes"	472 254 038	472 254 038
Total action 2	2 302 222 587	2 269 955 319
Total P102	2 302 222 587	2 269 955 319
Activité partielle	93 483 154	93 483 154
Aide Embauche PME	0	20 000 000
Total action 1	93 483 154	113 483 154
Rémunérations des stagiaires - actions qualifiantes	2 420 546	2 420 546
Aide TPE-Jeunes apprentis	0	1 348 609
Aide unique apprentissage	912 596 713	661 720 000
Total action 2	915 017 259	665 489 155
Dispositifs PIJ - création d'entreprise outre-mer	500 000	500 000
Aide 35 Heures à Mayotte	17 096 200	13 377 700
Total action 3	17 596 200	13 877 700
Total P103	1 026 096 613	792 850 009
Total général	3 328 319 200	3 062 805 328

DÉPENSES D'INTERVENTION

1 – Les entrées 2020 en contrats aidés

Les crédits prévus pour le financement des entrées en contrats aidés en 2020 s'élèvent à 427,33 M€ en autorisations d'engagement et 204,54 M€ en crédits de paiement. Ils permettent de financer 100 000 entrées en contrats aidés en 2020. Ce volume, comme l'an passé, ne tient plus compte des Parcours Emplois Compétences (PEC) prescrits pour l'accompagnement des élèves en situation de handicap, dont le financement est porté par le ministère de l'Éducation nationale.

Le calcul du coût des nouveaux flux d'entrées en 2020 retient un taux de prise en charge de 50 % du SMIC brut pour les contrats aidés en métropole et de 60 % en Outre-Mer.

Il repose en outre sur les hypothèses suivantes : durée moyenne de 11 mois, durée hebdomadaire de 20,2 heures, et cofinancement par les conseils généraux de 15 000 contrats en faveur des bénéficiaires du RSA (soit près de 15 % des contrats aidés). Ces paramètres ont été ajustés par rapport à la LFI 2019 afin de tenir compte des réalisations observées sur le terrain en 2018 et en 2019.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux collectivités territoriales et aux autres collectivités.

2. Le coût des contrats aidés en cours et conclus avant le 1^{er} janvier 2020

Les crédits de paiement inscrits au PLF 2020 permettent de couvrir le coût des contrats conclus antérieurement au 1^{er} janvier 2020, et toujours en cours sur l'exercice.

a) Les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)

Le coût en 2020 des entrées effectuées en 2018 et 2019 est de 146,4 M€ en crédits de paiement.

Il repose sur les éléments suivants :

- 30 000 CUI-CAE démarrés en 2018 et 2019 et toujours en cours en 2020, hors contrats au bénéfice de l'Éducation Nationale, dont environ 14 % ont été financés avec les conseils départementaux en faveur des bénéficiaires du RSA, évalués à 114 M€ en CP en 2020 ;
- 6 900 CUI-CAE Outre-mer démarrés en 2018 et 2019 et toujours en cours en 2020, hors contrats au bénéfice de l'Éducation Nationale, dont environ 13,5 % ont été financés avec les conseils départementaux en faveur des bénéficiaires du RSA, évalués à 32,4 M€.

Les paramètres suivants ont été retenus pour chaque année

- une durée moyenne de 11,3 mois en 2018 et 11,2 en 2019. Ces durées ont été proches des prescriptions des circulaires de Programmation 2018 et 2019 de la Ministre du Travail qui fixait un objectif de 12 mois de façon à favoriser notamment le contenu en formation de ces contrats ;
- une durée hebdomadaire moyenne de 20,7 heures en 2018 et de 20,15 heures en 2019;
- un taux d'aide moyen de 50,8 % en 2018 et de 51,4 % en 2019. Pour rappel, le taux de prise en charge retenu dans la budgétisation de la LFI 2018 était de 50 % tandis qu'il s'élevait à 51,9 % en LFI 2019.

b) Les contrats initiative emploi (CUI-CIE)

Les crédits prévus en PLF 2020 au titre des CUI-CIE s'élèvent à 2,38 M€ en crédits de paiement, permettant de financer le coût en 2020 des prescriptions de contrats en Outre-Mer de 2018 et 2019, qui peuvent être, à titre dérogatoire, organisées par fongibilité avec les parcours emploi-compétences.

Le calcul de ce coût repose sur des entrées 2018-2019 dont le financement a été assuré par fongibilité de crédits PEC.

Les paramètres de calcul sont les suivants :

- la conclusion en 2018 de 2 530 contrats dont environ 7,8 % ont été financés avec les conseils départementaux en faveur des bénéficiaires du RSA ;
- des entrées prévisionnelles 2019 de 2 836 contrats dont aucun n'a été financés avec les conseils départementaux en faveur des bénéficiaires du RSA ;
- une durée moyenne de 9 mois en 2018 et de 9,6 mois en 2019;
- une durée hebdomadaire moyenne de 31,4 heures en 2018 et 34 heures en 2019;
- un taux d'aide moyen de 28,4 % du SMIC brut en 2018 et 31,2 % en 2019.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux entreprises.

c) Les emplois d'avenir

Les crédits prévus en PLF 2019 au titre des emplois d'avenir s'élèvent à 41,84 M€ en crédits de paiement, permettant de financer le coût en 2020 des entrées de 2017 ainsi que les renouvellements de contrats réalisés dans les conditions prévues par la loi pour l'année 2018.

Le calcul de ce coût repose sur les paramètres suivants :

- la conclusion de 4 530 contrats signés en 2017 et de 189 contrats signés en 2018 ;
- une durée moyenne de 18,2 mois en 2017 et 16,1 mois en 2018 ;
- une durée hebdomadaire moyenne de 33,4 heures ;
- un taux d'aide moyen de 68,3 % en 2017 et 71,7 % en 2018, intégrant le taux dérogatoire appliqué aux emplois d'avenir du secteur non marchand de La Réunion.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux entreprises, aux collectivités territoriales et aux autres collectivités.

Sous-action n° 02-02

Accompagnement des publics les plus en difficultés

Les crédits d'intervention de cette sous-action couvrent le financement par la mission « Travail et emploi » des dispositifs d'accompagnement vers et dans l'emploi des publics les plus en difficulté. Ces crédits correspondent à **1 708,4 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**. Ils se répartissent en moyens consacrés au financement :

- des mesures en faveur de l'insertion par l'activité économique, composante du Fonds d'inclusion dans l'emploi (1 021,06 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement) ;
- de l'accompagnement renforcé des jeunes vers l'emploi (240,94 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement) ;
- des mesures en faveur de l'emploi des personnes handicapées (407,47 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement) ;
- de l'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée (28,50 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement) ;
- le soutien de l'Etat au secteur de l'aide sociale à hauteur de 10,43 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

En plus des dispositifs précités, le programme 102 porte également une mesure en faveur des jeunes sur l'action 2 présentée au niveau des dépenses de fonctionnement : le versement de la subvention pour charges de service public en faveur de l'établissement public de la défense (EPIDe) à hauteur de 56 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Au total les crédits afférents à la sous-action 2 s'élèvent à 1 764,4 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Établissement public d'insertion de la défense (fonctionnement)

L'établissement public d'insertion de la défense (EPIDe) est un dispositif d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sans diplôme ou sans titre professionnel, ou en voie de marginalisation. Son statut juridique est régi par l'ordonnance n°2005-883 du 2 août 2005, ratifiée par la loi n°2008-493 du 26 mai 2008.

L'EPIDe prend la forme d'un internat qui répond aux besoins de formation et d'enseignement de base au bénéfice de jeunes sans qualification, sans diplôme, sans emploi ou en voie de marginalisation ; l'objectif est de conduire ces derniers vers l'emploi durable en liaison avec les entreprises partenaires du dispositif. En août 2019, grâce à la montée en charge du centre localisé à Toulouse, l'EPIDe compte 19 centres permettant l'accueil d'environ 2 955 jeunes.

La contribution du ministère du travail prévue en PLF 2020 pour le financement des frais de fonctionnement de l'EPIDe correspond à 2/3 des contributions de l'État, le ministère de la cohésion des territoires participant à hauteur du tiers restant.

Elle s'élève à **56 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.**

Cette dotation doit permettre la poursuite de l'activité des 19 centres. Les dotations d'investissement finançant la construction du 20^e, dont l'ouverture est prévue en 2021, ont quant à elles déjà été versées au cours des années 2016 et 2017. Le déménagement et l'extension du centre de Combrée ainsi que la création d'un 21^e centre situé en Seine Saint-Denis seront financés par des crédits du plan d'Investissement dans les Compétences.

DÉPENSES D'INTERVENTION

1- Soutien de l'État au secteur de l'Insertion par l'activité économique (IAE)

Le secteur de l'IAE permet le retour vers l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières qui les éloignent souvent durablement de l'emploi. Il offre un accompagnement renforcé et global intégrant une logique d'insertion professionnelle forte par une mise en situation de travail avec une dimension sociale (levée des freins périphériques à l'emploi) indispensable compte tenu des caractéristiques des publics embauchés.

La subvention de l'État permet de pallier la moindre productivité des salariés dans le cadre d'une activité marchande et de prendre en charge une partie du coût de l'accompagnement renforcé. Le fonds départemental de l'insertion peut être mobilisé pour soutenir la création ou le développement de projets de structures d'insertion par l'activité économique. Il peut également contribuer à la consolidation du modèle économique de ces structures en cas de difficultés conjoncturelles.

La modalité de financement est commune aux cinq catégories de structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), que sont les associations intermédiaires (AI) et les ateliers et chantiers d'insertion (ACI), les entreprises d'insertion (EI) et les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI). Elle donne un cadre global qui repose sur une aide au poste, indexée à partir de 2015 sur l'évolution du SMIC, et dont une part est modulée. L'aide au poste d'insertion se substitue ainsi aux autres aides versées par l'État, hors Fonds départemental d'insertion, y compris les contrats aidés dans les ACI. Le montant socle de l'aide est spécifique à chaque type de structure.

Le financement par l'État du secteur de l'insertion par l'activité économique s'élève à **1 021,06 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**, répartis ainsi en prévision entre les différentes structures de l'IAE :

- les associations intermédiaires (AI) à hauteur de 25,55 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ;
- les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) à hauteur de 690,19 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ;
- les entreprises d'insertion (EI) à hauteur de 179,74 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ;
- les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) à hauteur de 55,86 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ;
- les entreprises d'insertion par le travail indépendant (EITI) à hauteur de 2,82 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ;
- les contrats de professionnalisation à hauteur de 6 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ;

- les contrats-passerelle à hauteur de 7,38 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ;
- les CDI Senior à hauteur de 8,93 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ;
- les expérimentations à hauteur de 10 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ;
- le fonds départemental d'insertion qui peut être mobilisé pour différents types d'actions (aide au démarrage, d'une structure nouvelle, aide au développement, aide à l'appui-conseil, aide à la professionnalisation, évaluation...) à hauteur de 23,29 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.
- les exonérations de cotisations sociales en faveur des ateliers et chantiers d'insertion (ACI) à hauteur de 11,28 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. ;

De plus, le plan d'investissement dans les compétences (PIC) permettra d'augmenter très significativement la formation des salariés en IAE, dont seul un tiers aujourd'hui bénéficie d'au moins une action de formation au cours de son parcours. 60 M€ en autorisations d'engagement par an sont prévus à ce titre par le Plan, en cohérence avec les engagements pris au titre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Ces crédits du PIC sont portés par le programme 103.

Les dotations pour 2020 constituent un effort exceptionnel de l'État en direction du secteur. Ce sont ainsi 83 000 ETP qui sont financés (soit environ + 10 000 aides au poste par rapport à la programmation 2019).

Les aides au poste indiquées ci-dessous tiennent compte du fait que les ETTI ont engagé un effort substantiel avec une baisse de 10 % de l'aide au poste. Parallèlement, les coûts unitaires incluent une modulation moyenne de 5% ainsi qu'une revalorisation du niveau du SMIC anticipé comme suit :

PLF 2020 - montant des aides au poste

AI	1 460,00 €
ACI	21 569,00 €
EI	11 234,00 €
ETTI	4 298,00 €
EITI	5 642,00 €

► **Les associations intermédiaires (AI)** accueillent et mettent à disposition d'entreprises, de collectivités ou de particuliers, des salariés en insertion. Elles accompagnent ces salariés dans la résolution de difficultés sociales et professionnelles spécifiques.

AI

Effectifs	Montant aide au poste	Modulation moyenne	Montant des allocations
(1)	(2)	(3)	(4) = (1) x [(2) x (1+ (3))]
17 500	1 390,5 €	5%	25,55 M€

25,55 M€ sont prévus en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

► **Les ateliers et chantiers d'insertion (ACI)**

Les ACI s'adressent aux publics les plus éloignés de l'emploi. L'aide est attribuée aux structures conventionnées porteuses d'ACI, pour renforcer la qualité des actions d'accompagnement réalisées pour les salariés en insertion.

Ce sont 32 000 aides au poste qui sont financées dans le PLF 2020.

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACI

Effectifs	Montant aide au poste	Modulation moyenne	Montant des allocations
(1)	(2)	(3)	(4) = (1) x (2) x [1 + (3)]
32 000	20 541 €	5%	690,19

690,19 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sont prévus pour 2020.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

► Les entreprises d'insertion (EI)

Les entreprises d'insertion bénéficient d'une aide au poste (article R. 5132-7 à 10 du code du travail)

EI

Effectifs	Montant aide au poste	Modulation moyenne	Montant des allocations
(1)	(2)	(3)	(4) = (1) x (2) x [1 + (3)]
16 000	10 699 €	5%	179,73 M€

179,73 M€ sont prévus en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sont prévus pour les EI

► Les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)

Les entreprises de travail temporaire d'insertion bénéficient d'une aide au poste d'accompagnement.

ETTI

Effectifs	Montant aide au poste	Modulation moyenne	Montant des allocations
(1)	(2)	(3)	(4) = (1) x (2) x [1 + (3)]
13 000	4 093 €	5%	55,86 M€

55,86 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sont prévus pour les ETTI.

Cette dépense constitue un transfert aux entreprises.

► Les entreprises d'insertion par le travail indépendant (EITI)

La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a donné à l'Etat à titre expérimental la capacité de conclure des conventions avec une nouvelle structure de l'insertion par l'activité économique : l'entreprise d'insertion par le travail indépendant (EITI). Le financement de ces conventions sera réalisé sur l'enveloppe du Programme 102 consacrée à l'IAE.

EITI

Effectifs	Montant aide au poste	Modulation moyenne	Montant des allocations
(1)	(2)	(3)	(4) = (1) x (2) x [1 + (3)]
500	5 373 €	5%	2,82 M€

► Déploiement des modèles innovants

Le Pacte d'ambition prévoit également des innovations permettant un élargissement de la palette des solutions proposées dans un parcours d'insertion ouvrant des alternatives à l'offre existante plus adaptées pour certains publics.

Ces nouveaux outils (contrat de professionnalisation, contrat-passerelle, CDI Sénior) dont le coût budgétaire est plus faible que le coût moyen, pourront être mobilisées par des personnes qui sans cette possibilité auraient bénéficié des contrats habituels et/ou seraient restées plus longtemps en SIAE :

• Les contrats de professionnalisation inclusion

Les contrats de professionnalisation inclusion sont des dispositifs expérimentaux qui bénéficient d'une aide Etat/Pôle emploi de 4 000 € par contrat. Le contrat de professionnalisation fournira une solution de qualification aujourd'hui difficilement accessible pour une personne en parcours.

Effectifs	Montant aide au poste	Modulation moyenne	Montant des allocations
(1)	(2)	(3)	(4) = (1) x (2) x [1 +(3)]
1 500	4 000 €	0,00 %	6,00 M€

• Les « contrats-passerelles »

Ils reposent sur la mise à disposition, par la SIAE, de salariés en insertion en fin de parcours au sein d'entreprises de droit commun. Le maintien d'un accompagnement de la personne pendant 6 mois maximum une fois celle-ci recrutée en entreprise sera un élément de réassurance pour les recruteurs. Les personnes restant actuellement en moyenne onze mois en SIAE pourront potentiellement sortir plus tôt, grâce à cette sécurité supplémentaire. Cette personne sera donc toujours accompagnée mais à un coût adapté, plus faible (coût budgétaire de 2 000€ par ETP de 6 mois).

Effectifs	Montant aide au poste	Modulation moyenne	Montant des allocations
(1)	(2)	(3)	(4) = (1) x (2) x [1 +(3)]
1 800	4 100 €	0,00 %	7,38 M€

• Les « CDI inclusion pour les publics seniors »

Avec une aide au poste réduite en remplacement du dispositif actuel de renouvellement de CDDI avec une aide à taux plein, les personnes de plus de 55 ans en parcours en ACI et en EI bénéficient avec ce contrat d'une dérogation à la limitation de durée de l'agrément de 24 mois, afin de les amener jusqu'à leur départ en retraite. Plutôt que d'y parvenir par une succession de CDDI, il est proposé de supprimer cette dérogation et de la remplacer par un « CDI inclusion pour les publics seniors », dont l'aide au poste serait équivalent à 70% de l'aide actuelle, ce qui aboutit à un effet prix de 30%. Cette mesure aura également pour effet de garantir que les postes d'insertion financés à 100% soient intégralement utilisés à un effet « tremplin » ;

Effectifs	Montant aide au poste	Modulation moyenne	Montant des allocations
(1)	(2)	(3)	(4) = (1) x (2) x [1 +(3)]
700	12 764 €	0,00 %	8,93 M€

► Le fonds départemental de l'insertion par l'activité économique (FDI)

Le FDI est destiné à soutenir et à développer les structures d'insertion par l'activité économique (EI, ETTI, EITI, AI et ACI).

À ce titre, il peut être mobilisé pour différents types d'actions :

- aide au démarrage d'une structure nouvelle ;
- aide au développement, à l'adaptation et à la diversification des activités ;
- aide à l'appui - conseil ;
- aide à la professionnalisation ;
- évaluation / expérimentation ;
- aide exceptionnelle à la consolidation financière.

La dotation prévisionnelle du FDI pour 2020 est de **23,29 M€** en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. **Cette enveloppe augmente de 25 % par rapport à l'année 2019 afin d'accompagner l'accroissement des effectifs du secteur.**

Le FDI bénéficie d'un cofinancement du FSE.

Cette dépense constitue un transfert aux entreprises.

PLF 2020 - montant des aides au poste « innovation »

Contrats de professionnalisation	4 000,00 €
Contrat passerelle	4 100,00 €
CDI Senior	12 764,00 €

► **L'exonération de cotisations sociales en faveur des ateliers et chantiers d'insertion (ACI)**

L'entrée en vigueur, en 2019, de la bascule du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) en allègements généraux de cotisations sociales a conduit à une revue générale de l'ensemble des dispositifs d'exonérations spécifiques, dont ceux qui bénéficiaient auparavant aux associations intermédiaires (AI) et aux ateliers et chantiers d'insertion (ACI).

Pour les AI, ainsi que pour les ACI dont les structures porteuses ne sont pas publiques, cette exonération spécifique a été supprimée à partir du 1^{er} janvier 2019, car le droit commun des allègements généraux devenait globalement plus avantageux. Leur exonération est donc dorénavant compensée à la Sécurité sociale par la voie fiscale.

En revanche, les ACI dont les structures porteuses sont publiques ne sont pas éligibles aux allègements généraux, si bien que leur exonération spécifique a été maintenue et continue de faire l'objet d'une compensation à la sécurité sociale par des crédits du budget de l'emploi.

Pour ces ACI, les embauches réalisées en contrat à durée déterminée dits « d'insertion » (CDDI) donnent ainsi lieu, pendant la durée d'attribution des aides et sur la part de la rémunération n'excédant pas le SMIC, à l'exonération des cotisations patronales de Sécurité sociale hors AT-MP dans la limite du produit du SMIC par le nombre d'heures rémunérées.

Par ailleurs, l'ensemble des ACI reste exonéré de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et des participations dues par les employeurs au titre de l'effort de construction.

Une dotation de 11,28 M€ est prévue dans le PLF 2020 en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour l'exonération de cotisations sociales patronales des ACI portées par une structure publique.

Cette dépense constitue en nomenclature un transfert aux autres collectivités.

2 - mesures en faveur de l'emploi des personnes handicapées

Le financement par l'État des mesures en faveur de l'emploi des personnes handicapées s'élève à **407,47 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**, répartis de la façon suivante :

- l'aide au poste dans les entreprises adaptées pour 402,86 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ;
- les mesures en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés (programmes régionaux pour l'insertion des travailleurs handicapés et aides individuelles) pour un montant de 4,61 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

• L'aide au poste dans les entreprises adaptées (EA)

Dans une logique de simplification, l'aide au poste dans les EA devient désormais l'unique ligne de financement des entreprises adaptées sur le Programme 102.

Les crédits finançant l'aide au poste s'élèvent dans le PLF 2020 à 402,86 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Des réflexions conduites avec les autres financeurs de la politique du handicap ont abouti à définir une trajectoire budgétaire qui permettra *in fine* de solvabiliser un objectif global de 33 486 ETP en 2020, dont près de 26 036 au titre du modèle « classique » des entreprises adaptées (emplois en CDI et mises à disposition) et 7 450 au titre des expérimentations des nouvelles formes de mise à l'emploi (notamment « CDD dits tremplin »).

Les montants d'aide au poste déterminés pour l'année 2020 sont les suivants :

1/ L'aide au poste finançant l'embauche en CDI de salariés dans les entreprises adaptées. Elle est une compensation salariale versée aux entreprises pour l'emploi des personnes handicapées. Afin d'adapter le montant de cette aide à la situation des travailleurs handicapés travaillant en EA, celle-ci est désormais modulée en fonction de l'âge. Son montant est fixé en 2020 à :

- 15 661 € pour les moins de 50 ans ;
- 15 864 € pour les travailleurs de 50 à 55 ans ;
- 16 271 € pour les plus de 55 ans.

2/ L'aide au poste finançant l'accompagnement par les entreprises adaptées des travailleurs mis à disposition des entreprises du milieu ordinaire dans le cadre de l'article L.8241-2 du Code du travail. Cette aide s'élève à 4 169 €.

3/ L'aide au poste finançant les accompagnements trempins, expérimentation créée par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, qui a pour objectif de favoriser les transitions professionnelles des travailleurs handicapés vers les autres entreprises. L'aide au poste finançant ces emplois trempins est de 10 699 € en 2020, dont 9 726 € de socle et 973 € de part variable versée en fonction de l'atteinte d'objectifs.

4/ L'aide au poste finançant l'accompagnement réalisé par les Entreprises adaptées de travail temporaire (EA TT) dans le cadre de placements de travailleurs handicapés en intérim. L'aide au poste s'élève à 4 548 € en 2020.

5/ L'aide au poste finançant les ETP dans un nouveau type d'entreprise adaptée innovante et expérimentale dite « Entreprise adaptée pro-inclusion ». Ces entreprises seront créées en 2020 sur le principe d'une mixité entre public en situation de handicap et travailleurs valides : pour un ETP Travailleur handicapé créé, un ETP Travailleur valide devra également être recruté. L'aide au poste constitue une subvention salariale et s'élève à 12 183 € en 2020.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux entreprises.

• Les mesures en faveur des personnes handicapées (programmes régionaux pour l'insertion des travailleurs handicapés – PRITH – et aides individuelles)

Cette ligne est consacrée au financement de la coordination des PRITH dans chaque région ainsi qu'au financement d'actions spécifiques mises en œuvre dans le cadre de ces plans.

Les PRITH définissent les plans d'actions du service public de l'emploi et de ses partenaires en matière d'emploi et de formation professionnelle des personnes handicapées. Ce dispositif doit permettre d'assurer un pilotage plus efficace de cette politique et d'améliorer la coordination et la lisibilité des actions des différents acteurs en faveur des travailleurs handicapés et des entreprises.

A la suite de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, de nouveaux PRITH adaptés aux nouvelles régions ont été élaborés au cours des années 2016 et 2017. Leur complète capacité d'intervention est désormais atteinte. Les plans d'actions des PRITH élargiront leur périmètre aux nouvelles mesures de la politique en faveur des personnes handicapées notamment le dispositif « Emplois accompagnés » ou encore des mesures d'insertion professionnelle pour les jeunes.

Un montant de **4,61 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement** est prévu afin de conforter ces plans et d'en renforcer le pilotage et l'animation territoriale par l'État.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux ménages et un transfert aux autres collectivités.

3 – Accompagnement renforcé des jeunes vers l'emploi

L'accompagnement renforcé des jeunes vers l'emploi est favorisé à la fois par les crédits présentés dans ce paragraphe et ceux finançant les actions du Parcours contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) intégrés au Plan d'investissement dans les compétences (PIC) et présentés ci-après.

● Actions de parrainage

Le parrainage vise à faciliter l'accès ou le maintien dans l'emploi de demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle, notamment les jeunes, en organisant leur accompagnement par des personnes bénévoles formées à cet effet.

La dépense en PLF 2020 s'élève à 5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

● Missions locales

Les missions locales sont chargées de l'accompagnement des jeunes les plus éloignés du marché du travail. Elles mettent en œuvre un accompagnement global des jeunes accueillis, en prenant en compte les freins professionnels et les freins « périphériques » à l'emploi (liés au logement, à la mobilité à la santé etc.). Les missions locales sont notamment chargées de mettre en œuvre le PACEA.

Les missions locales bénéficient d'un financement de l'Etat à double titre :

- Les crédits « Missions locales – CPO » versés au titre des actions prévues dans la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO), portés dans l'action 2 « amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail », sous-action 2 « accompagnement des publics en difficulté », s'élèvent à **211,94 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement** ;
- Les crédits finançant l'accompagnement réalisé au titre de la Garantie Jeunes dans l'action 3 « Grand plan d'investissement », s'élèvent à 160 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour le PLF 2020.

La séparation en nomenclature budgétaire des financements de l'activité d'accompagnement des missions locales financée par l'Etat par deux actions différentes se justifie par le besoin d'un suivi spécifique des crédits liés au PIC. Toutefois, depuis 2019, les crédits versés aux missions locales au titre de la CPO intègrent l'accompagnement de la Garantie Jeunes et sont ainsi globalisés au sein d'une enveloppe unique. Cette globalisation financière tire les conséquences de l'intégration durable de la Garantie jeunes dans l'offre de service des missions locales et favorise le décloisonnement des dispositifs tout en permettant aux missions locales d'avoir davantage de souplesse dans la

gestion de leurs crédits qu'elles peuvent affecter librement en tenant compte des coûts engagés au titre des actions d'accompagnement et notamment de la Garantie Jeunes. Cette mesure permet également de simplifier les circuits financiers et d'alléger les charges administratives des missions locales.

Le total des crédits inscrits au PLF 2020 au titre du financement des missions locales est de 371,94 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement pour assurer la mise en œuvre des orientations stratégiques du Gouvernement.

Les crédits prévus au PLF 2020 au titre de la sous-action 2 « accompagnement des publics en difficulté » pour les conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) conclues entre l'Etat et les missions locales s'élèvent de ce fait à 211,94 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement.

Ce montant intègre un financement dédié à la mise en œuvre de l'obligation de formation instaurée par la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance. Cette mesure inscrite dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté a pour objectif que tous les jeunes âgés de 16 à 18 ans se trouvent soit dans un parcours de formation (scolaire ou apprentissage), soit en emploi, en service civique, ou en parcours d'accompagnement ou d'insertion sociale et professionnelle. Les missions locales participeront à la mise en œuvre de l'obligation de formation qui entre en vigueur à la rentrée scolaire 2020 et devront assurer le contrôle de son respect par les mineurs.

Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

• Les écoles de la deuxième chance

Afin de soutenir l'insertion sociale professionnelle des jeunes sortis sans diplôme ni qualification du système scolaire, l'État contribue, depuis 2009, au financement des écoles de la deuxième chance (E2C).

Ce dispositif est également financé par les collectivités locales – en particulier les conseils régionaux –, le Fonds social européen (FSE), et le commissariat général à l'égalité des territoires (CGET).

Plus précisément, l'État (y compris le CGET) participe au financement des E2C à hauteur d'un tiers maximum de leur coût de fonctionnement (hors rémunération des stagiaires de la formation professionnelle et investissement). En 2018, les régions, le FSE, l'État (y compris le CGET), les collectivités locales et la taxe d'apprentissage ont représenté 90,1 % du financement des E2C (les Régions finançant, en sus, l'indemnisation des jeunes au titre de stagiaires de la formation professionnelle).

En 2018, les écoles de la deuxième chance ont ouvert 6 nouveaux sites. Elles ont ainsi accueilli au total 15 009 jeunes sur les 130 sites-Écoles du réseau des E2C implantées dans 12 régions, 57 départements en métropole et 5 régions ultramarines. Ce développement se poursuit en 2019 avec 12 sites et 6 nouvelles écoles qui ont d'ores et déjà ouvert ou qui devraient ouvrir d'ici la fin de l'année (données prévisionnelles) sous l'impulsion du Plan d'investissement dans les compétences.

En 2018, 7 368 jeunes sont sortis des E2C dont 51% en sorties positives (emploi ou formation qualifiante). En 2020, il est prévu sur le Programme 102, le co-financement par la mission « Travail et emploi » d'un minimum de 15 000 parcours en E2C sur la base d'un coût moyen annuel par place établi à 5 340 €, soit un coût total pour l'État en 2020 de 24 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Nombre de places cofinancées en E2C en 2019	Coût unitaire moyen annuel	Coût total	Financement État	Crédits prévus en PLF 2019
(1)	(2)	(3) = (1) x (2)	(4)	(3) x (4)
15 009	5 340 €	80,1 M€	1/3 maximum du coût total	24 M€

A ces crédits s'ajouteront ceux du Plan d'investissement dans les compétences (PIC) porté par le programme 103 qui prévoit notamment la création de 2 000 parcours supplémentaires en 2022 ainsi que le financement d'une nouvelle

approche pédagogique « L'approche par compétences » (en cours de déploiement) et d'un nouveau système d'information permettant de mieux suivre l'activité des E2C.

Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

4 - L'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée

La loi n°2016-231 du 29 février 2016 a instauré une expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée. Cette expérimentation, réalisée pour une durée de cinq ans sur dix territoires, a pour objet de favoriser la création d'emplois sous forme de contrats à durée indéterminée, en faveur des chômeurs de longue durée, dans les entreprises de l'économie sociale et solidaire. En redéployant les dépenses sociales existantes qui ne sont plus versées du fait de l'embauche réalisée (principe « d'activation des dépenses passives »), elle vise ainsi à ne pas générer de dépenses supplémentaires pour les collectivités.

Elle vise les personnes privées d'emploi depuis plus d'un an malgré l'accomplissement d'actes positifs de recherche d'emploi, domiciliées depuis au moins six mois sur l'un des dix territoires expérimentateurs.

La prise en charge d'une fraction des rémunérations versées par les entreprises aux salariés embauchés dans ce cadre expérimental est effectuée sous la forme d'une « contribution au développement de l'emploi » versée par le fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, association loi 1901.

Le fonds est financé par l'État, ainsi que par les collectivités territoriales, les EPCI, les groupes de collectivités territoriales et les organismes publics et privés mentionnés au I de l'article 1er de la loi volontaires pour participer à l'expérimentation.

Afin de poursuivre la montée en charge dans les territoires participant à l'expérimentation, 1 750 emplois sont financés dans le cadre de l'expérimentation dans le projet de loi de finances 2020.

Pour ce faire, la participation de l'Etat pour 2020 s'établit à **28,5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, soit une hausse de 6 M€ par rapport à l'année 2019 qui s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Elle permet de financer la contribution au développement de l'emploi.** Elle vise aussi la participation au fonctionnement de l'association gestionnaire du fonds national d'expérimentation territoriale, conformément à la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'Etat.

5 - Soutien de l'Etat au secteur de l'aide sociale

Les structures agréées au titre de l'aide sociale, également dénommées structures de réinsertion socio-professionnelle, bénéficient d'une exonération de cotisations patronales de sécurité sociale (à l'exception des cotisations ATMP) dans la limite des rémunérations inférieures ou égales au SMIC.

Les crédits inscrits en PLF 2020 au titre de cette exonération s'élèvent à 10,43 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Cette dépense constitue en nomenclature un transfert aux entreprises.

DOTATION EN FONDS PROPRES

Agence de services et de paiement (ASP)

En 2019, une dotation de 7,90 M€ est prévue pour l'ASP en vue de couvrir notamment des investissements liés à la modernisation des systèmes d'information afin qu'ils puissent notamment utiliser les données issues de la déclaration sociale nominative et intégrer des capacités de dématérialisation.

ACTION n° 03 9,3%**Plan d'investissement des compétences**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	589 466 695	589 466 695	42 787 344
Crédits de paiement	0	589 466 695	589 466 695	42 787 344

Sur le Programme 102, le Plan d'investissement dans les compétences contribue à l'objectif d'accompagnement de formation d'un million de jeunes d'ici 2022. Le Parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) est le support de cette ambition du PIC.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	589 466 695	589 466 695
Transferts aux ménages	429 466 695	429 466 695
Transferts aux autres collectivités	160 000 000	160 000 000
Total	589 466 695	589 466 695

- **Le PACEA**

Le parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) a été créé par la loi n° 2016-1088 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation de parcours professionnels (modification des articles L. 5131.3 à L. 5131-8 du code du travail).

Ce parcours constitue le nouveau cadre contractuel de l'accompagnement de jeunes par les missions locales. En proposant un socle unique et adaptable de l'action du service public de l'emploi vis-à-vis des jeunes, il est une réponse à l'enjeu de décroisement des dispositifs d'accompagnement des jeunes.

La Garantie jeunes est une modalité spécifique, la plus intensive, du PACEA.

- **PACEA Garantie jeunes**

Les jeunes les moins qualifiés font face aux risques les plus importants de chômage durable et d'exclusion sociale. Leur insertion professionnelle nécessite une approche qui prenne en compte non seulement leur manque de qualification, mais aussi les autres difficultés auxquelles ils peuvent être confrontés pour trouver un emploi et prendre leur autonomie : difficulté d'accès au logement, précarité financière, isolement, difficulté d'accès aux soins.

Le plan d'investissement dans les compétences permettra, sur la durée du quinquennat, d'accompagner et former 1 million de jeunes supplémentaires.

En plus des efforts conduits pour l'accès des jeunes à des formations qualifiantes et certifiantes, à des formations visant l'acquisition des savoir-être professionnels et des compétences relationnelles attendues par les recruteurs,

ainsi qu'aux dispositifs d'apprentissage et d'alternance (actions présentées dans l'Action 04 du programme 103), il s'agit de permettre aux jeunes les plus en difficultés et qui ont une très faible employabilité de bénéficier d'un suivi intensif avec le soutien du service public de l'emploi.

A ce titre, les crédits prévus en PLF 2020 permettent de maintenir l'effort en faveur de la « Garantie jeunes ». Ce dispositif a pour objet l'accompagnement vers l'emploi de jeunes de 16 à 25 ans révolus en situation de grande précarité et qui ne sont ni étudiants, ni en emploi, ni en formation (NEET), par l'organisation avec l'appui d'une garantie de ressources :

- d'un parcours intensif individuel et collectif visant un accès à de premières expériences professionnelles ;
- de formations ;

L'organisation de ce parcours est portée par les missions locales avec l'appui d'une commission multi-acteurs.

En 2019, les missions locales se sont engagées pour l'accompagnement de 100 000 jeunes bénéficiaires (91 502 en 2018). En 2020, les crédits prévus en PLF permettront le maintien de cet objectif ambitieux de 100 000 nouveaux jeunes accompagnés, dans le cadre plus global porté par la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Les jeunes en Garantie jeunes bénéficient d'une allocation d'un montant maximal équivalent au revenu de solidarité active (RSA), hors forfait logement. Cette allocation est versée pendant un an renouvelable. Elle est dégressive à partir du moment où le jeune déclare un revenu supérieur à 300 € net par mois. L'allocation est nulle lorsque que le revenu net du jeune atteint 80 % du SMIC brut.

Le coût total du dispositif, c'est-à-dire la part accompagnement et la part allocation (cf. ci-dessous), est pour 2020 de 524,47 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Ce coût s'inscrit dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences (PIC).

Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

PACEA Garantie-Jeunes - accompagnement :

Les missions locales bénéficient d'un financement de l'Etat à double titre :

- Les crédits « Missions locales – CPO » versés au titre des actions prévues dans la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO), portés dans l'action 2 « amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail », sous-action 2 « accompagnement des publics en difficulté », s'élèvent à **211,94 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement** ;
- Les crédits finançant l'accompagnement réalisé au titre de la Garantie Jeunes dans l'action 3 « Grand plan d'investissement », s'élèvent à **160 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour le PLF 2020**.

La séparation en nomenclature budgétaire des financements de l'activité d'accompagnement des missions locales financée par l'Etat par deux actions différentes se justifie par le besoin d'un suivi spécifique des crédits liés au PIC. Toutefois, depuis 2019, les crédits versés aux missions locales au titre de la CPO intègrent l'accompagnement de la Garantie Jeunes et sont ainsi globalisés au sein d'une enveloppe unique. Cette globalisation financière tire les conséquences de l'intégration durable de la Garantie jeunes dans l'offre de service des missions locales et favorise le déclouonnement des dispositifs tout en permettant aux missions locales d'avoir davantage de souplesse dans la gestion de leurs crédits qu'elles peuvent affecter librement en tenant compte des coûts engagés au titre des actions d'accompagnement et notamment de la Garantie Jeunes. Cette mesure permet également de simplifier les circuits financiers et d'alléger les charges administratives des missions locales.

Le total des crédits inscrits au PLF 2020 au titre du financement des missions locales est de 371,94 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement pour assurer la mise en œuvre des orientations stratégiques du Gouvernement.

Les crédits prévus au PLF 2020 pour la partie accompagnement de la Garantie jeunes est de 160 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour la prise en charge de 100 000 jeunes.

PACEA Garantie Jeunes – allocation :

Effectif moyen mensuel (1)	Coût unitaire moyen mensuel (2)	Montant total de l'allocation (3) = (1) x (2) x 12
99 672	340,50 €	407,25 M€

Le coût de l'allocation est calculé pour un stock moyen mensuel de 99 672 bénéficiaires, incluant les renouvellements. Le montant total de l'allocation s'élève alors à 407,25 M€.

Les dépenses totales au titre de la Garantie jeunes s'élèvent donc en 2020 à 567,25 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Cofinancement européen

Un cofinancement de l'Union européenne (Fonds social européen (FSE) et Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ)) est prévu à hauteur de 42,78 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Il concerne les seules régions éligibles à l'IEJ, à savoir pour la convention 2014-2017 celles dont le taux de chômage des jeunes était supérieur à 25% au 31 décembre 2012. Pour les entrées à partir du 1er janvier 2018, couvertes par la Convention 2018-2020, les zones considérées seront celles dont le taux de chômage des jeunes était supérieur à 25 % au 31 décembre 2016.

Le financement européen est conditionné à un maintien dans le dispositif, à une sortie positive et au respect des obligations de *reporting* en termes de suivi du participant notamment.

Ce cofinancement est établi à partir des entrées en Garanties jeunes entre le 1er juillet 2017 et le 28 février 2018, couvertes par à la fois par la Convention 2014-2017 et par la convention 2018-2020, sur la base d'un forfait évalué aujourd'hui à 6 400 € par jeune. Les crédits européens prennent en charge 91,89% de ce forfait soit 5 881 € par jeune. La contrepartie en termes de financement national est donc de 8,11%.

Déduction faite du cofinancement communautaire, le PLF 2020 prévoit ainsi, pour la Garantie Jeunes, 524,47 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

- L'allocation PACEA

L'allocation PACEA est prévue à l'article L. 5131-5 du code du travail. Elle peut être versée aux jeunes s'engageant dans un PACEA, en fonction de l'appréciation au cas par cas de leurs besoins et objectifs. Contrairement à la Garantie Jeunes qui allie un accompagnement renforcé et une allocation, il s'agit d'une aide s'inscrivant dans un PACEA « classique » mais qui a justement pour objectif d'individualiser au maximum la logique de parcours dans une Mission locale.

Les crédits prévus au PLF 2020 au titre de cette allocation sont de 65 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement, soit une augmentation par rapport à la LFI 2019 (+17 M€ en AE/CP) qui vise à soutenir l'amplification des solutions d'accompagnement de tous les jeunes notamment par la levée de certains freins

périphériques (mobilité, santé, etc...), en cohérence avec la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

CONTRIBUTION AU GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT

	Exécution 2019 au 30 Juin			Prévision 2020		
	Titre 2	Hors Titre 2	Total	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagement	0	241 497 440	241 497 440	0	589 466 695	589 466 695
Crédits de paiement	0	269 299 068	269 299 068	0	589 466 695	589 466 695

L'action n°3 est exclusivement dédiée aux dépenses du plan d'investissement dans les compétences (PIC) qui constitue la déclinaison du Grand plan d'investissement (GPI) sur la sphère de l'emploi et de la formation professionnelle. Porté par plusieurs programmes de la mission, le PIC est présenté dans sa globalité dans le programme 103 qui concentre la majorité des crédits.

Sur le programme 102, le PIC finance depuis 2018 les dépenses liées à la Garantie jeunes, dans ses volets accompagnement et allocation, pour un total de 524,47 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Depuis 2019, le PIC finance également les dépenses au titre de l'allocation PACEA, pour un montant de 65 M€ en AE et CP. **Au total, l'enveloppe des crédits du PIC sur le programme est de 589,47 M€ en AE et en CP.**

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Pôle emploi (P102)	3 639 058	3 639 058	3 546 264	3 546 264
Subvention pour charges de service public	1 372 698	1 372 698	1 235 903	1 235 903
Transfert	2 266 360	2 266 360	2 310 361	2 310 361
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	2 201 827	2 372 378	908 192	2 278 568
Subvention pour charges de service public	45 053	45 053	43 500	43 500
Dotation en fonds propres	3 000	3 000	7 900	7 900
Transfert	2 153 774	2 324 325	856 792	2 227 168
EPIDe - Etablissement public d'insertion de la défense (P102)	54 441	54 441	55 993	55 993
Subvention pour charges de service public	54 441	54 441	55 993	55 993
Total	5 895 326	6 065 877	4 510 449	5 880 825
Total des subventions pour charges de service public	1 472 192	1 472 192	1 335 396	1 335 396
Total des dotations en fonds propres	3 000	3 000	7 900	7 900
Total des transferts	4 420 134	4 590 685	3 167 153	4 537 529

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2019				PLF 2020			
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs	
			sous plafond	hors plafond			dont contrats aidés	dont apprentis
Pôle emploi			46 045				46 995	
EPIDe - Etablissement public d'insertion de la défense			1 104				1 090	
Total			47 149				48 085	

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2019	47 149
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2019	- 414
Impact du schéma d'emplois 2020	950
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	400
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2020	48 085

Rappel du schéma d'emplois 2020 en ETP	1 000
---	--------------

Le schéma d'emplois 2020 prévoit une augmentation de 1 000 ETP sur le périmètre du programme 102. Cet accroissement est dû à l'effort en faveur de l'accompagnement des demandeurs d'emploi qui se traduit par le recrutement de 1 000 nouveaux conseillers à Pôle emploi conformément aux annonces du 18 juin du Premier ministre. Aucun schéma d'emplois n'est appliqué à l'EPIDe en 2020.

En termes d'effet sur le plafond d'emplois, ce recrutement se matérialisera par une augmentation de 950 ETPT pour Pôle emploi et la fin de la baisse amorcée en 2019 dont l'effet en année pleine s'élevait à -400 ETPT. En revanche, l'EPIDe verra son plafond d'emplois abaissé de -14 ETPT ce qui correspond à l'extension en année pleine du schéma d'emplois prévu en 2019. Au total, le plafond d'emplois des opérateurs du programme 102 augmente donc de +936 ETPT.

OPÉRATEURS

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2020. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2019 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2019 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2019 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

EPIDE - ETABLISSEMENT PUBLIC D'INSERTION DE LA DÉFENSE

L'établissement public d'insertion de la défense (EPIDE) est un dispositif d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sans diplôme ou sans titre professionnel, ou en voie de marginalisation. Son statut juridique est régi par l'ordonnance n°2005-883 du 2 août 2005, ratifiée par la loi n°2008-493 du 26 mai 2008.

L'EPIDE prend la forme d'un internat qui répond aux besoins de formation et d'enseignement de base au bénéfice de jeunes sans qualification, sans diplôme, sans emploi ou en voie de marginalisation ; l'objectif est de conduire ces derniers vers l'emploi durable en liaison avec les entreprises partenaires du dispositif. En août 2019, grâce à la montée en charge du centre localisé à Toulouse, l'EPIDE compte 19 centres permettant l'accueil d'environ 2 955 jeunes.

La contribution du ministère du travail prévue en PLF 2020 pour le financement des frais de fonctionnement de l'EPIDE correspond à 2/3 des contributions de l'État, le ministère de la cohésion des territoires participant à hauteur du tiers restant.

Elle s'élève à **56 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**.

Cette dotation doit permettre la poursuite de l'activité des 19 centres. Les dotations d'investissement finançant la construction du 20^{ème}, dont l'ouverture est prévue en 2021, ont quant à elles déjà été versées au cours des années 2016 et 2017. Le déménagement et l'extension du centre de Combrée ainsi que la création d'un 21^{ème} centre situé en Seine Saint-Denis seront financés par des crédits du plan d'Investissement dans les Compétences.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
102 – Accès et retour à l'emploi	54 441	54 441	55 993	55 993
Subvention pour charges de service public	54 441	54 441	55 993	55 993
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
147 – Politique de la ville	28 849	28 849	28 000	28 000
Subvention pour charges de service public	26 268	26 268	28 000	28 000
Dotation en fonds propres	2 581	2 581	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	83 290	83 290	83 993	83 993

Pour rappel, le total des SCSP inscrites en LFI 2019 est supérieure au montant effectivement versé dans le compte de résultat du fait de la mise en réserve d'une partie des crédits.

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 | OPÉRATEURS

Aucune dotation en fonds propres n'est prévue en 2020 sur le Programme 102, ni sur le programme 147. En effet, le financement des investissements liés à la création du 20e centre d'Alès est intégralement assuré par les dotations versées entre 2016 et 2019.

En ce qui concerne les investissements programmés jusqu'en 2022 (déménagement et extension des capacités d'un centre et création d'un 21e centre), ils sont couverts par le Plan d'investissement dans les compétences.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2019	PLF 2020
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 104,00	1 090,00
– sous plafond	1 104,00	1 090,00
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Aucun schéma d'emplois n'est appliqué pour l'EPIDe en 2020. Le plafond d'emplois est abaissé de 14 ETPT pour tenir compte de l'extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2019.

PÔLE EMPLOI

La loi n°2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi a institué, au cœur du service public de l'emploi, un opérateur unique, Pôle emploi. Son conseil d'administration comprend plusieurs collèges représentant l'État, les salariés, les employeurs, et les collectivités territoriales.

Pôle emploi est chargé des principales missions suivantes (art. L. 5312-1 du code du travail) :

- accueil et accompagnement des personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel ;
- tenue de la liste des demandeurs d'emploi ;
- service des allocations du régime de l'assurance chômage et du régime de solidarité ;
- mise à disposition des actifs d'un ensemble de prestations facilitant leur orientation sur le marché du travail et leur donnant accès à un accompagnement personnalisé à chacune des étapes de leur parcours professionnel ;
- mise à disposition des services de l'État et de l'UNEDIC des données recueillies et traitées par la nouvelle institution relatives au marché du travail et à l'indemnisation des demandeurs d'emploi.

En application de l'article L. 5312-3 du code du travail, une convention pluriannuelle tripartite est conclue entre l'État, l'Unédic et Pôle emploi, afin de définir les objectifs assignés à l'opérateur au regard de la situation de l'emploi et au vu des moyens prévisionnels qui lui sont alloués.

Conformément à l'article L. 5312-7 du code du travail, l'activité de Pôle emploi est retracée dans le cadre des quatre sections budgétaires non fongibles suivantes :

- la section 1, « assurance chômage », retrace les opérations d'allocations d'assurance chômage versées pour le compte de l'UNEDIC aux demandeurs d'emploi ;
- la section 2, « solidarité », retrace en dépenses les allocations et aides versées pour le compte de l'État ainsi que les cotisations afférentes à ces allocations ;
- la section 3, « intervention », regroupe les dépenses d'intervention concourant au placement, à l'orientation, à l'insertion professionnelle, à la formation et à l'accompagnement des demandeurs d'emploi ;
- la section 4, « fonctionnement et investissement », comporte les charges de personnel et de fonctionnement, les charges financières, les charges exceptionnelles et les dépenses d'investissement.

L'équilibre des sections 1 et 2 est assuré par des transferts de fonds de l'Unedic et de l'État. Ces sections sont gérées en comptes de tiers et n'ont pas d'impact dans le compte de résultat de Pôle emploi (sections 3 et 4), mis à part les frais de gestion comptabilisés en section 4.

Le budget de fonctionnement, d'intervention et d'investissement de Pôle emploi est retracé dans les sections 3 et 4. Le financement de ces dépenses est assuré par une contribution de l'Unedic, une subvention de l'État, ainsi que, le cas échéant, par des subventions de collectivités territoriales ou d'autres organismes publics, des produits reçus au titre de prestations pour services rendus, et des produits financiers et exceptionnels.

L'action de Pôle emploi en 2019 s'est inscrite dans la continuité des priorités définies par la convention tripartite 2015-2018 et dans la perspective des missions qui lui seront confiées à travers la prochaine convention tripartite, en cours de finalisation.

Cette nouvelle convention intégrera notamment les évolutions issues de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et les réformes du régime d'assurance chômage annoncées le 18 juin 2019 par le Premier ministre. Pôle emploi devra également contribuer à la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, et sera un acteur essentiel du déploiement du Plan d'Investissement sur les Compétences (PIC).

L'opérateur devra répondre, d'une part, aux enjeux d'exclusion du marché du travail pour les demandeurs d'emploi et d'autre part, aux tensions de recrutement constatées pour les entreprises.

Dans ce cadre, trois orientations stratégiques devraient être fixées pour la période 2019-2022 :

1. accélérer et faciliter le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, en adaptant la personnalisation et l'intensification de l'accompagnement aux besoins de chacun, tout au long de son parcours ;
2. lutter plus efficacement contre les difficultés de recrutement des entreprises, en répondant de manière personnalisée et réactive aux besoins des entreprises, notamment des petites et moyennes entreprises (TPE-PME) ;
3. développer et valoriser les compétences et les qualifications des demandeurs d'emploi afin de favoriser les recrutements, en proposant notamment des formations plus pertinentes, plus personnalisées, plus lisibles et plus rapidement accessibles.

Pôle emploi sera également amené à poursuivre le développement des partenariats stratégiques avec les acteurs du Service public de l'emploi et de l'insertion, ainsi qu'avec les conseils régionaux, les branches professionnelles et les opérateurs de compétences.

En termes de conduite opérationnelle, Pôle emploi se dotera dans les prochains mois d'un nouveau projet stratégique, Pôle emploi 2022, visant à décliner opérationnellement les objectifs de la convention tripartite.

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 | OPÉRATEURS

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
102 – Accès et retour à l'emploi	3 639 058	3 639 058	3 546 264	3 546 264
Subvention pour charges de service public	1 372 698	1 372 698	1 235 903	1 235 903
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	2 266 360	2 266 360	2 310 361	2 310 361
103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	293 257	154 677	382 659	453 725
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	293 257	154 677	382 659	453 725
Total	3 932 315	3 793 735	3 928 924	3 999 989

Au total, le financement de Pôle emploi par l'Etat est porté par les programme 102 et 103. Le programme 102 porte la subvention pour charges de service public (SCSP) et des dépenses de transfert correspondant aux diverses allocations pour les demandeurs d'emplois que Pôle emploi gère en compte de tiers et qui sont inscrites dans sa section 2. Le programme 103 porte uniquement des dépenses de transfert correspondant au financement par l'Etat de dispositifs faisant l'objet de conventions entre l'Etat et Pôle emploi (Contrat de sécurisation professionnel notamment), des dispositifs gérés pour le compte de l'Etat (emplois francs) et les dépenses de formation réalisée dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences (PIC) qui apparaissent dans la section 3 d'intervention.

Des écarts existent entre le tableau de financement de l'Etat et le budget initial pour 2019 de l'opérateur :

- La SCSP prévue en LFI 2019 a fait l'objet d'une mise en réserve de 11 M€ ;
- Les dépenses gérées pour compte de tiers figurent dans la section 2 de Pôle emploi. Or le budget de l'opérateur adopté par le conseil d'administration ne porte que sur les sections 3 et 4. Aussi, les transferts de l'Etat vers Pôle emploi au titre de ces prestations n'apparaissent pas dans le budget ;
- Les dépenses de l'Etat au titre du PIC sont présentées en comptabilité budgétaire publique qui est différente des règles de comptabilité privée qu'utilise Pôle emploi.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019	PLF 2020
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	46 045,00	46 995,00
– sous plafond	46 045,00	46 995,00
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Dans le cadre de la réforme de l'assurance chômage, le Gouvernement a annoncé que la transformation de l'accompagnement des demandeurs d'emploi et des entreprises serait rendue possible par :

- la poursuite de la modernisation de Pôle emploi (gains de productivité) et la baisse du chômage qui permettent de dégager des marges de manœuvre pour intensifier l'accompagnement des demandeurs d'emploi ;
- le recrutement pour trois ans de 1 000 agents supplémentaires.

Ce recrutement se traduit en plafond d'emplois par une hausse en moyenne sur l'année 2020 de 950 ETPT, soit un plafond d'emplois de 46 995 ETPT.